

**MOUVEMENT
UTOPIA**

**idées
reçues
et
propositions**

**Préface de Bastien François
Illustrations de Gabs**

les éditions
utopia

DÉMOCRATIE ?

Mouvement Utopia

DÉMOCRATIE ?

Idées reçues et propositions

Préface de **Bastien François**

Illustrations de **Gabs**

Collection Controverses

Collection Controverses

Les Éditions Utopia

61 boulevard Mortier 75020 PARIS

contact@editions-utopia.org

www.editions-utopia.org

www.mouvementutopia.org

Diffusion: CED

Distribution: Daudin

© Les Éditions Utopia, mai 2018

Sommaire

Préface par Bastien FRANÇOIS	7
Introduction	11

PREMIÈRE PARTIE

Idées reçues

1. <i>La France et les pays occidentaux sont en démocratie</i>	15
2. <i>Les élections sont la meilleure expression de la volonté populaire</i>	19
3. <i>Le référendum exprime toujours la volonté populaire</i>	23
4. <i>Le tirage au sort ne permet pas de choisir des personnes compétentes et motivées</i>	28
5. <i>Le président de la République incarne la France</i>	31
6. <i>Le Parlement représente le peuple</i>	34
7. <i>La proportionnelle, c'est un pays ingouvernable comme sous la IV^e République</i>	39
8. <i>Les conseils municipaux sont représentatifs de la population</i>	41
9. <i>Les lois permettent aux citoyens de contrôler les élus; la justice est indépendante</i>	45
10. <i>Si on élit des représentants, c'est pour qu'ils décident à notre place...</i>	47
11. <i>Les IRP (instances représentatives du personnel) sont un réel contre-pouvoir face à l'employeur</i>	50
12. <i>La pluralité des médias assure une information objective</i>	52
13. <i>L'école forme les enfants à la citoyenneté</i>	54
14. <i>La culture est accessible à tous.....</i>	58

DEUXIÈME PARTIE
Propositions

Introduction aux propositions	
Pour une démocratie du <i>Buen Vivir</i>	65
1. <i>La démocratie commence d'abord à l'école</i>	69
2. <i>Pour une politique culturelle et artistique émancipatrice...</i>	73
3. <i>Se réapproprier les médias</i>	79
4. <i>Renforcer le rôle des organisations ou corps intermédiaires...</i>	86
5. <i>S'inspirer de la démarche démocratique inhérente à la construction d'un commun pour les autres processus démocratiques, en particulier locaux</i>	89
6. <i>Réformer la démocratie des entreprises</i>	95
7. <i>Promouvoir d'autres formes de démocratie que la représentation électorale</i>	101
8. <i>Reconnaître le vote blanc en le considérant comme un suffrage exprimé</i>	106
9. <i>Donner un pouvoir direct aux citoyens et refonder la démocratie locale</i>	111
10. <i>Pour une réforme radicale du Parlement</i>	117
11. <i>Pour la déprofessionnalisation de la vie politique et un statut de l'élu</i>	119
12. <i>Pour la fin du régime présidentiel</i>	123
13. <i>Pour une réforme constitutionnelle en profondeur</i>	125
Conclusion	131
Annexes	135
Bibliographie sélective	151

Préface

La démocratie est à refaire ! L'injonction n'est pas nouvelle.

Depuis l'avènement des formes modernes de citoyenneté et de représentation politique, il y a plus de deux siècles, la démocratie est périodiquement décrite comme étant en crise, et des voix s'élèvent pour exiger que soit comblé le fossé toujours béant entre ce que le président américain Abraham Lincoln avait désigné en 1863 comme étant « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » et le fonctionnement réel des systèmes politiques.

Mais cette fois, au début du ^{xxi}e siècle, la question démocratique se pose dans un cadre très différent.

Nous commençons enfin à comprendre, à défaut d'en être déjà tous persuadés, que dans le monde mondialisé dans lequel nous vivons, déstabilisé en permanence par des opérations financières transnationales, secoué par des crises climatiques ou sanitaires qui ne connaissent pas les frontières et par la relocalisation conflictuelle des puissances économiques, où les niveaux de prédation inouïs sur nos ressources naturelles non renouvelables qu'impliquent nos modes de vie s'accompagnent d'un accroissement vertigineux des inégalités, nous courrons à notre perte et nous obérons irrémédiablement l'avenir des générations futures.

Nous commençons enfin à comprendre que nous allons devoir inventer un nouveau monde, plus sobre, plus résilient, plus attentif aux générations futures ; nous allons devoir inventer d'autres richesses, plus solidaires, une autre conception de la prospérité et du bien-être. Consommation, production, travail, mobilités, modèle industriel, énergie, fiscalité, flux internationaux, etc., tout doit être remis à plat. Et pas seulement au sommet, dans de vastes plans élaborés par les élites dirigeantes, mais au plus près de chacun d'entre nous, dans notre vie quotidienne.

C'est là qu'intervient la question démocratique.

Car ce nouveau monde nous ne pourrons l'inventer que tous ensemble. Disons-le alors clairement : la question démocratique n'est plus aujourd'hui la poursuite d'une utopie, elle est la clé de notre survie. Nous avons besoin de la démocratie – d'une autre démocratie – pour penser la crise et, surtout, inventer ce nouveau monde garant de notre survie. Nous avons besoin d'une démocratie du XXI^e siècle, celle de l'entrée dans l'âge de l'Anthropocène, caractérisé par l'influence désormais massive de nos activités sur le système-Terre, alors que celle dans laquelle nous vivons encore a été pensée, dans son architecture, entre le XVIII^e et le XIX^e siècles ; nous avons besoin d'une démocratie vivante, pluraliste, inclusive, sociale, bien inscrite sur les territoires de la vie quotidienne, favorisant le débat et la co-élaboration citoyenne des politiques publiques, attentive aux conséquences à long terme de nos actions.

Pour inventer ce nouveau monde il nous faut donc inventer une nouvelle démocratie.

Mais, disons-le tout aussi clairement : cette entreprise n'a de chance d'aboutir que si elle mobilise le plus grand nombre et ne se réduit pas à des préconisations d'experts ou d'essayistes mondains. C'est peut-être l'enjeu le plus essentiel de la période : ouvrir le plus largement possible le chantier de ce nouveau monde, de ses valeurs et de ses institutions ; reconnaître l'existence d'une véritable compétence citoyenne, autre que celle que procure le métier politique ou l'expertise politologique, qui puisse se déployer dans des espaces publics, circuler entre eux et s'y renforcer ; proposer à tous des instruments critiques d'élaboration collective de cette nouvelle démocratie que nous appelons de nos vœux.

C'est ce que fait Utopia, avec persévérance et ténacité, dans une démarche collective et avec un rare souci d'ouverture aux autres, confrontant dans un débat serré, mais toujours bienveillant, les propositions, traquant les idées reçues mais faisant son miel de toutes les innovations favorisant la co-élaboration du monde de demain. Ce petit livre foisonnant est une belle expression de cette ambition.

Bastien FRANÇOIS
Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Président de la Fondation de l'écologie politique

L'INVENTION DE LA DÉMOCRATIE.

DEMOS = PEUPLE
KRATOS = POUVOIR...
À MON AVIS, ON DOIT
POUVOIR FAIRE QUELQUE CHOSE
AVEC ÇA ?

DEMANDONS
AU PEUPLE.

HA, NON!!!



GABS.

Introduction

Du grec *dêmos*, peuple, et *kratos*, pouvoir, étymologiquement le terme démocratie signifie le pouvoir du peuple. C'est bien *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*, sans qu'il n'y ait de distinctions dues la naissance, la richesse ou la compétence. La spécificité d'un système démocratique est que les gouvernés sont également des gouvernants et à ce titre sont parties prenantes dans les décisions concernant la vie de la cité. Le peuple est à la fois sujet et souverain, donc censé agir dans son propre intérêt.

Jusque-là, tout va bien. Mais c'est dans la déclinaison, la pratique, et la mise en œuvre de ces grands principes que tout se gâche. Car l'exercice de la démocratie, loin de se réduire à l'élection périodique de représentants, est un processus continu et sans cesse perfectible. Et le peuple n'est pas toujours un ensemble homogène. Il peut y avoir des peuples aux intérêts et avis qui peuvent être divergents voire contradictoires. Les pratiques démocratiques doivent alors arbitrer entre les tensions inévitables qui en résultent, tout en respectant les minorités¹.

Une démocratie réelle et continue demande des citoyens formés et informés, une effective séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, l'indépendance et la pluralité des médias, de lutter contre les

1. « La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité », Albert Camus, *Carnets III*.

inégalités et les discriminations, le respect de l'environnement, la primauté du politique sur l'économique, des institutions qui garantissent les libertés individuelles et collectives, l'existence de contre-pouvoirs, une égalité parfaite devant la loi et devant les possibilités d'émancipation et d'épanouissement personnels...

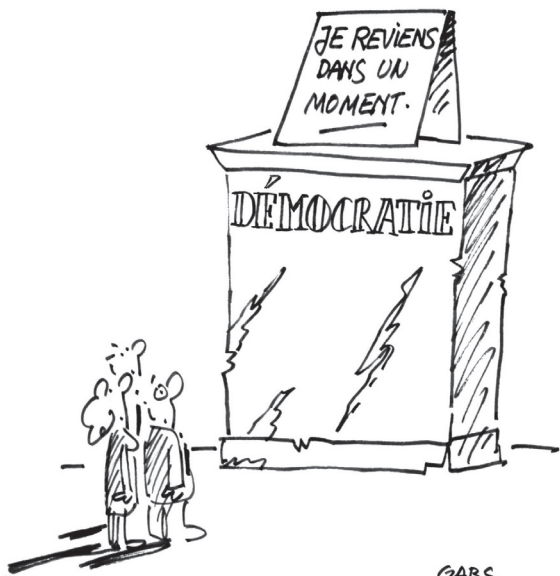
Ce livre démontre que l'on en est loin.

Jamais la crise démocratique n'a été plus forte qu'en ce début de XXI^e siècle. Avec les questions sociales et écologiques, elle menace notre capacité de vivre ensemble et fracture nos sociétés. Notre « démocratie » est plus délégataire que représentative, purement compétitive et nullement coopérative. Le vote est de moins en moins reconnu comme un moyen d'expression de la vie politique et l'abstention dépasse dans beaucoup d'élections les 50 %, rendant les élus certes légaux mais peu légitimes pour nous représenter. Heureusement nous ne sommes ni dans une dictature ni dans un régime de droit divin, mais ne serions-nous pas dans un régime que nous pourrions qualifier d'oligarchie libérale ?

Après les migrations, l'énergie, le travail, l'alimentation et les Communs, le Mouvement Utopia a consacré un temps important de sa réflexion collective à la démocratie. L'objet de ce livre, au travers des parties « idées reçues » et « propositions », est d'analyser l'état actuel de notre démocratie en France¹ et de proposer des solutions pour construire un nouvel âge démocratique.

1. Nous n'abordons pas dans cet ouvrage la question spécifique de l'Europe et de ses institutions, qui demanderait un livre en soi.

PREMIÈRE PARTIE
IDÉES REÇUES



GABS.

Idée reçue n° 1

La France et les pays occidentaux sont en démocratie

La démocratie est à la fois un outil et un objectif. Elle doit être au cœur du projet d'émancipation, c'est-à-dire d'abolition des logiques de domination entre êtres humains et permettre la participation réelle des citoyens à la vie de la cité. Elle doit être défendue comme une valeur universelle qui, si elle ne signifie pas uniformisation des régimes et institutions, donne à l'individu des droits, protège les minorités et combat les aliénations¹.

Il suffit de contester la politique gouvernementale pour s'entendre dire que *pouvoir la critiquer est la preuve que nous sommes en démocratie*. Un peu court.

1. Ces aliénations sont nombreuses : elles sont aujourd'hui intrinsèquement liées au fonctionnement de l'économie et de la société. Le capitalisme développe des rapports de subordination fondés sur la propriété du capital productif. Il détruit l'environnement et remet sans cesse en cause l'idée de bien commun, n'ayant pour seul dessein que la croissance et la maximisation du profit. Dans le même esprit, le travail constitue toujours le principal vecteur d'intégration sociale, au détriment d'une participation de tous à la vie de la cité. La consommation éclipse la participation. Face à cette logique capitaliste et face à l'ensemble des oppressions et dominations, la démocratie doit constituer le pivot de la transformation de nos sociétés.

Chacun sait que nous ne vivons pas dans une démocratie directe, mais dans une démocratie dite « représentative ». Mais ce terme est en réalité une tromperie. Théoriquement, un élu exprime la volonté de ceux qui l'ont mandaté. Or, la plupart du temps il ne le fait pas. Et à supposer qu'il le veuille, il n'en a pas le droit, car le mandat impératif est interdit par la Constitution. Il est donc plus juste de parler de démocratie délégataire. Nous votons pour des élus qui décideront sans obligation de nous rendre compte. Notre vote s'apparente donc à un chèque en blanc que nous leur donnons pendant toute la durée de leur mandature.

Sommes-nous en démocratie, c'est-à-dire dans un régime où le peuple gouverne, où ses représentants mettent en œuvre la volonté populaire? En réalité, nous sommes gouvernés par une oligarchie, c'est-à-dire le pouvoir d'une élite, comme l'explique Hervé Kempf¹: « Ce n'est pas la démocratie, pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple, c'est l'oligarchie, le pouvoir de quelques-uns, qui délibèrent entre eux des solutions qu'ils vont imposer à tous. » On peut ajouter que c'est même une oligarchie ploutocratique le plus souvent. Et Hervé Kempf ajoute: « Deux illusions caractérisent la vie politique des pays occidentaux: la première consiste à se croire en démocratie quand on glisse vers le régime oligarchique, la seconde est de considérer l'économie comme l'objet presque exclusif de la politique. »

1. *L'oligarchie çasuffit, vive la démocratie*, Hervé Kempf, Seuil, 2011.

Certes, il ne s'agit pas de dictature, mais nous vivons dans une apparence de démocratie, dans une oligarchie travestie en démocratie. Manuel Cervera-Marzal ne dit pas autre chose: « L'idée selon laquelle nous ne sommes pas en démocratie n'implique pas que nous serions en régime totalitaire, dictatorial, ou tyrannique – cela signifie simplement qu'il faut refuser de nous laisser enfermer dans l'alternative démocratie ou totalitarisme et qu'il faut donc mobiliser un troisième concept (intermédiaire) qui permet de caractériser nos régimes politiques comme étant oligarchiques¹. » Les pouvoirs économiques et financiers, les multinationales et leurs lobbys sont plus forts que les états dits démocratiques et trop souvent en capacité d'imposer leurs volontés (chantage à l'emploi, à la délocalisation, l'introduction des OGM, etc.) y compris au niveau de Bruxelles (la « victoire » de la troïka sur Syriza en Grèce).

1. Manuel Cervera-Marzal, *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, D'ores et déjà, 2014.

J'AI VOTÉ
DONC J'AI RAISON!!!



GABS.

Idée reçue n° 2

Les élections sont la meilleure expression de la volonté populaire

La démocratie ce sont les élections. Il faut déconstruire cette identification mystificatrice et rappeler que pendant deux millénaires – d’Aristote à Montesquieu – il était admis que les élections correspondaient à un régime oligarchique et que c’est en réalité toujours le cas.

Ainsi, lorsque l’on demandait à Thomas Sankara¹ ce qu’est la démocratie, il répondait :

« La démocratie est le peuple avec toutes ses potentialités et sa force. Le bulletin de vote et un appareil électoral ne signifient pas par eux-mêmes qu’il existe une démocratie. Ceux qui organisent des élections de temps à autre et ne se préoccupent du peuple qu’avant chaque acte électoral n’ont pas un système réellement démocratique. Au contraire, là où le peuple peut dire chaque jour ce qu’il pense, il existe une véritable démocratie, car il faut alors que chaque jour l’on mérite sa confiance. On ne peut concevoir la démocratie sans que le pouvoir, sous toutes ses formes soit remis entre les mains du peuple : le pouvoir économique, militaire, politique, le pouvoir social et culturel. »

1. Thomas Sankara, chef d’État du Burkina Faso de 1983 à 1987, assassiné en 1987.

Dans son acception actuelle, le vote propose un choix et permet soit d'élire des gouvernants représentatifs, soit de répondre à une question posée sous forme de référendum ou de plébiscite.

Historiquement les formes du vote furent très nombreuses, et la conquête du droit de vote fut précédée par d'intenses combats. Notons cependant qu'il ne fut accordé aux femmes en France que très tardivement (1944).

Si l'on peut considérer que dans une démocratie, le droit de vote est l'un des droits fondamentaux du citoyen, représente-t-il pour autant la seule ou la meilleure expression de la volonté populaire et la démocratie se réduit-elle aux élections ?

Aussi bien dans son principe (électif) que dans ses modalités (élections et systèmes électoraux), le vote correspond de moins en moins à l'expression du peuple. Dans notre système démocratique les citoyens ne votent pas pour qui ils veulent, mais contre celui ou celle qu'ils ou qu'elles ne veulent pas. Le sentiment dominant est que les représentant.es ne représentent plus qu'eux-mêmes ; « ils gouvernent au nom de peuple, mais sans lui¹ ».

Magnifié (vote obligatoire) ou honni (*no vote*, voter c'est abdiquer²), le vote est devenu une forme d'expres-

1. Loïc Blondiaux, *Le vote peut-il encore changer les choses?*, débat Médiapart Live, juin 2016.

2. Antoine Buéno, *No vote, manifeste pour l'abstention*, éd. Autrement, 2017.

sion de moins en moins populaire comme en attestent le nombre croissant de bulletins nuls et blancs, la montée de l'abstention (dans sa dimension « démocratique ») qui devient parfois majoritaire, et la non-inscription sur les listes électorales. Comment pourrait-il en être autrement à partir du moment où les élections ne constituent pas un engagement pour les élu.es qui ont ensuite liberté d'agir à leur guise, de plus en plus souvent sous forme de trahison des promesses et des espérances ?

Le plus bel exemple de détournement, « ce déni de démocratie », est celui de la ratification du TCE (Traité Constitutionnel Européen), adopté sous une autre forme et sans guère de modifications (traité de Lisbonne) par le Parlement français à plus de 75 %, alors qu'il avait été rejeté par 56 % des français.es par référendum (2005). « On ne peut que s'interroger sur la validité d'un système qui montre, élection après élection, ses failles et ses faiblesses et dans lequel le peuple est toujours le grand perdant¹. »

Nous ne pouvons plus accepter que le processus de décision soit le monopole exclusif des élus. En ce sens, il importe de mettre en place d'autres systèmes électoraux, d'autres modes de scrutin, et de promouvoir d'autres formes de démocratie que la démocratie élective. C'est l'un des objets de la deuxième partie de ce livre.

1. Antoine Peillon, *Voter c'est abdiquer*, éd. Don Quichotte, 2017, et *Voter c'est abdiquer*, Élysée Reclus, Lettre à Jean Grave, 1885.



GABS.

Idée reçue n° 3

Le référendum exprime toujours la volonté populaire

Le référendum est un procédé de démocratie semi-directe par lequel l'ensemble des citoyens d'un territoire donné est appelé à exprimer une position (positive ou négative) sur une proposition concernant une mesure qu'une autorité a prise ou envisage de prendre. Considéré comme un mode d'expression de la souveraineté nationale, le référendum existe en France depuis la Révolution, ses principes sont reconnus et ses modalités actuelles sont définies dans la constitution de 1958 (articles 3, 11, 89).

Le référendum d'initiative populaire a été adopté en 2008, mais il exige 4 500 000 signatures pour qu'il soit effectif, ce qui limite beaucoup son usage.

À première vue, le référendum est l'expression d'une démocratie directe et donc le plus à même d'exprimer la volonté populaire sans passer par des représentants qui trop souvent en tiennent peu compte, ou la trahissent une fois élus. Ce n'est pas faux, du moins formellement, mais une pratique du référendum qui ne respecterait pas certaines règles¹ peut aussi s'avérer être

1. Comme par exemple un grand débat public contradictoire préalable, une information large facilement disponible, une consultation sur la formulation de la question...

un détournement et une manipulation. La consultation de 2017 sur Notre-Dame-des-Landes, (une simple consultation que certains ont considérée comme un référendum), pour laquelle ni la question ni le périmètre n'ont été préalablement et démocratiquement débattus, en est un bon exemple.

Notons d'abord que si le référendum contourne la démocratie représentative, il s'affranchit aussi des corps intermédiaires, donc de ce qui peut être des contre-pouvoirs. Ce n'est pas par hasard que la démocratie référendaire est chère à l'extrême droite et à tous les populistes: c'est le fameux slogan fasciste « Vos idées sont les nôtres! » où le personnel politique, pour accéder au pouvoir, renonce même à ses convictions. Les dictateurs et les régimes autoritaires cherchent une légitimité dans un peuple qu'ils inventent et dont ils font leur chose. Il s'agit de faire croire aux citoyens qu'ils se fondent dans un peuple qui existe dans un seul corps, une nation, un État, une politique, un homme, un chef, un duc, un président tirant sa légitimité du suffrage universel etc. Un homme au-dessus de tout, des partis, des corps intermédiaires, des assemblées. Un homme en lien direct et qui parle au nom du peuple pour finalement l'étouffer: le fait que je donne toujours raison au peuple est la preuve que j'ai toujours raison puisque je suis le peuple, (du verbe suivre et du verbe être, incarner). C'est du populisme, de l'électoralisme et dans le pire des cas un instrument au service du fascisme ou du social-fascisme.

Le référendum c'est aussi l'art de répondre par oui ou par non à une autre question que la question généralement mal posée, une question qui pourrait mériter une autre réponse que ce manichéisme, réponse qui pourrait être amendée. Le peuple doit dire oui ou non puis se taire. Le « oui » plébiscite souvent celui qui a posé la question. Le « non » peut aussi ne pas répondre à la question mais viser à se débarrasser du questionneur, comme cela a été le cas pour Charles de Gaulle en 1969. Lors d'un référendum, la manipulation des appareils d'État, des lobbys, des médias dominants se met en marche. Le peuple en sort divisé entre deux camps hostiles. La conséquence d'un référendum est donc généralement une carte blanche pour le pouvoir renforcé devant un peuple divisé.

Dominique Rousseau exprime les limites du référendum par un exemple édifiant :

Entre 2013 et 2015, trois pays ont presque simultanément délibéré sur le mariage pour tous. La Slovénie l'a rejeté par référendum, la France l'a adopté au Parlement et le Brésil l'a adopté au nom du principe constitutionnel d'égalité. La primauté du droit est pour l'auteur une garantie de décisions conformes aux principes constitutionnels et aux valeurs d'une communauté.

L'exception suisse et les votations

Ce qui différencie la Suisse de la plupart de ses voisins européens, c'est le recours intensif à la démocratie directe par le référendum.

Ainsi, depuis 1848, date de l'entrée en vigueur de leur Constitution, les Suisses ont eu recours 565 fois au référendum. D'ailleurs, « plus de la moitié des référendums nationaux réalisés dans le monde ont eu lieu en Suisse », rappelle le politologue suisse Antoine Chollet, auteur de l'ouvrage *Défendre la démocratie directe*. Et les types de référendum sont multiples :

– Référendum obligatoire : pour toute modification de la Constitution, ou toute adhésion aux organismes internationaux, une double majorité de la population et des cantons doit être réunie. Depuis 1848, il y a eu 214 référendums obligatoires et 160 ont été acceptés.

– Référendum facultatif : les citoyens suisses, à condition de réunir 50 000 signatures dans les 100 jours suivant l'adoption d'une loi, peuvent

déclencher un référendum pour la faire rejeter. Le référendum facultatif a permis au peuple de rejeter 93 lois depuis 1848 (sur 169 tentatives). « Pour les organisations politiques ou syndicales, il est très facile de recueillir les 50 000 signatures qui correspondent à environ 1 % du corps électoral. Il est même arrivé qu'elles soient recueillies en un week-end », raconte Antoine Chollet.

– Initiative populaire : le peuple suisse peut déclencher un référendum pour modifier la Constitution. Pour cela, 100 000 signatures doivent être rassemblées en 18 mois.

Mais la Suisse est une confédération de faible taille, de cultures et de langues différentes, avec un gouvernement restreint et tournant, et aux pouvoirs limités, où un ministre d'extrême droite peut siéger avec un écologiste radical. Les lobbys économiques sont très puissants. Le référendum permet donc à ce pays de débloquer certaines situations.

Idée reçue n° 4

Le tirage au sort ne permet pas de choisir des personnes compétentes et motivées

Le tirage au sort est un moyen d'obtenir un échantillon représentatif¹. Il n'aboutit pas à la constitution d'une élite. Il y a parfaite égalité des chances d'être tiré au sort pour chacun, il n'y a pas de campagne électorale qui favorise ceux qui sont les plus fortunés,

1. Par exemple, dans une ville donnée, s'il y avait 1 000 enfants âgés de 8 ans dans l'année, qu'on les mesure et qu'on classe leurs tailles de 2 cm en 2 cm, on s'apercevrait que ces classes de tailles se répartissent suivant une courbe bien connue, la courbe en cloche de Laplace et Gauss. On verrait que la moyenne des tailles se trouve dans la classe la plus nombreuse, que les autres classes se répartissent symétriquement par rapport à cette dernière, que 95 % des tailles se situent dans un intervalle donné, calculable. Mais on verrait également qu'à partir d'une trentaine de tirages au sort, si on continue, la taille moyenne varie très peu, et que l'intervalle ne diminue que légèrement, cela quel que soit l'effectif de la population totale qu'elle soit de 100, de 1 000 ou de 10 000 enfants. Contrairement à ce que l'on pense spontanément il n'y a pas de rapport de proportionnalité entre l'effectif d'un échantillon représentatif et celui de la population dont il est issu. C'est le nombre absolu de tirages au sort qui détermine la représentativité et non une quelconque proportionnalité. L'importance de l'échantillon ne joue que sur l'incertitude, plus sa taille est élevée plus l'incertitude sera faible mais on peut avoir une incertitude acceptable avec des échantillons relativement peu nombreux.

ceux qui jouissent du soutien financier des classes dominantes, ceux qui bénéficient d'un traitement de faveur des grands médias. Les personnes tirées au sort ne disposent pas d'un programme, n'ont pas de compétences particulières les destinant à la vie publique mais ils possèdent le bon sens et l'expertise d'usage. Ils n'ont en outre aucun intérêt personnel dans la gestion des affaires publiques, ni pour leur carrière.

Des gens « sans compétence particulière » peuvent-ils délibérer valablement ? Telle est la question qui vient immédiatement à l'esprit quand on parle de tirage au sort. La réponse est « oui », sans aucune réserve. L'expérience des Conférences ou Conventions de Citoyens le prouve sans contestation possible.

Le citoyen développe une compétence en propre : en tant que profane, il a la qualité « d'être le porte-parole des interrogations brutes de la société et le témoin des valeurs sociales de cette dernière »¹, ce qui n'est pas le cas de l'expert, qui ne débordera pas sa spécialité s'il veut être utile, ni de l'élu lorsqu'il se contente de décréter représenter l'intérêt général.

Dans son livre, *Radicaliser la démocratie*², Dominique Rousseau écrit : « Pourtant, ils [les citoyens ordinaires tirés au sort] participent déjà dans les cours

1. Dominique Bourg & Daniel Boy, *Conférences de citoyens mode d'emploi*, Charles Léopold Mayer, 2005.

2. Dominique Rousseau *Radicaliser la démocratie*, Seuil, 2015, p. 155.

d'assises, au côté des magistrats et après avoir entendu avocats et experts, à un processus délibératif de décision certainement plus difficile encore que celui qui sert à définir l'intérêt général : statuer sur la culpabilité et la peine d'une personne. »

Les personnes tirées au sort auront-elles le temps et l'envie de participer à la vie de la cité ? Telle est la deuxième objection fréquemment avancée. On pourrait répondre que lorsque l'on passe en moyenne trois heures par jour devant la télé, on a du temps. Mais ne jouons pas les moralisateurs. Là aussi l'expérience montre que, lorsque les gens ont le sentiment de pouvoir être utiles, lorsqu'ils sentent qu'ils ne « perdront pas leur temps » beaucoup n'hésitent pas à s'engager. La tenue des conférences citoyennes déjà citées le prouve. Mais il y a plus.

Dans la Région Rhône-Alpes en 2007, des ateliers citoyens ont été mis en place sur les transports et le tourisme. À partir d'un premier tirage au sort dans l'annuaire téléphonique 400 personnes se sont déclarées volontaires.

Autre exemple, la Constitution islandaise a été rédigée sur la base des questions posées par un forum citoyen composé de 950 citoyens tirés au sort.

Ainsi, l'expérience démontre que de nombreux citoyens s'intéressent à la vie de la cité et que, si on les sollicite, ils trouvent le temps nécessaire pour y réfléchir et proposer des solutions.

Idée reçue n° 5

Le président de la République incarne la France

Le président de la République incarne la France un peu comme Louis XIV l'incarnait, dans le pouvoir absolu d'un seul. Les députés soutiennent le président pour les mêmes raisons que la noblesse soutenait le roi, par intérêt, pour conserver leur place, pour conserver leur siège.

Un président élu après avoir été choisi au premier tour par seulement 18,19 % des électeurs inscrits peut-il être le président de tous les Français¹ ?

L'élection du président de la République au suffrage universel est récente : elle n'a été instaurée qu'en 1962 par le Général de Gaulle, qui a voulu légitimer un pouvoir personnel fort en raison d'une situation exceptionnelle (décolonisation). Cette élection n'était pas prévue à l'origine de la Constitution de 1958. Historiquement, l'institution du président de la République n'était qu'une étape transitoire entre la monarchie et la République. La France en a fait une fonction au service de l'oligarchie.

La République issue de la Révolution française a rompu avec la monarchie puis conçu l'Assemblée

1. Élection présidentielle de 2017.

nationale comme instance supérieure souveraine de la représentation du peuple. L'élection du président de la République au suffrage universel, adoptée par référendum en 1962, a transformé la République en monarchie constitutionnelle. Le mandat ramené à cinq ans et l'inversion du calendrier électoral en 2002 ont aggravé le processus et la France est devenue de fait une monarchie présidentielle.

Avec cette fonction présidentielle peu républicaine, la France est une exception en Europe. Notre pays est à ce titre beaucoup plus monarchiste que les royautés européennes. La France présente une singularité parmi les démocraties occidentales : ce n'est pas le seul pays où le chef de l'État est élu au suffrage universel, y compris en Europe, mais c'est le seul où le Président dispose de pouvoirs¹ tels qu'ils relèvent d'un régime présidentiel plutôt que parlementaire. On notera que cette mauvaise habitude a été exportée vers toutes les anciennes colonies africaines.

Le pouvoir du Parlement est réduit du fait de la prééminence de la présidence. La légitimité présidentielle est bien supérieure à la légitimité législative. L'élection législative a perdu son autonomie, son sens

1. Recours au référendum législatif, droit de dissolution de l'Assemblée nationale, pouvoirs exceptionnels de l'article 16, nomination du Premier ministre, droit de saisine du Conseil constitutionnel, signature des ordonnances, promulgation des lois, droit de grâce, nomination des ministres, convocation du Parlement en session extraordinaire, etc.

et sa prépondérance et ne peut logiquement qu'avaliser la présidentielle renforçant encore la monarchie présidentieliste. L'Assemblée nationale n'incarne plus la représentation nationale souveraine et les minorités n'y sont guère représentées. Le bipartisme manichéen règne et fracture le pays sur des questions de personnes au détriment du débat politique démocratique. Le pouvoir personnel bonapartiste en sort gagnant.

Avec l'élection du Président de la République au suffrage universel, la République est remise en cause et la démocratie entravée.



Idée reçue n° 6

Le Parlement représente le peuple

Rappelons qu'en France le Parlement est bicaméral, c'est-à-dire composé de deux chambres : la chambre basse (l'Assemblée nationale) et la chambre haute (le Sénat). Selon le principe de la séparation des pouvoirs, le Parlement possède le pouvoir législatif et le gouvernement le pouvoir exécutif.

Le Parlement délibère, puis vote la loi. Il peut aussi par ailleurs contrôler l'action du gouvernement.¹

Il est important de souligner que le bicamérisme français est inégalitaire, l'Assemblée nationale disposant de pouvoirs plus étendus que ceux du Sénat.

Les deux chambres fonctionnent indépendamment mais peuvent être réunies (le Congrès) en de rares cas (révision de la Constitution, autorisation de l'adhésion d'un État à l'Union européenne, déclaration du président de la République).

Institué dès la III^e République pour représenter le peuple (Assemblée nationale) et les collectivités territoriales (Sénat), le Parlement ne représente plus

1. Missions d'information et groupes de travail, questions orales et écrites, Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, rapporteurs spéciaux des commissions des finances, motion de censure.

aujourd'hui la diversité de la population. Notre système de démocratie uniquement représentative ne satisfait pas les aspirations citoyennes à l'exercice de la démocratie (IR 3).

Au fil du temps et des modifications constitutionnelles, sa prédominance a été minimisée par une dérive vers un régime « hybride » (parlementaire et présidentiel) accentuée par la dyarchie au sommet de l'État (rôles respectifs du Premier ministre et du président).

Ces institutions ne correspondent plus à la manière de vivre la politique, elles donnent une part trop belle à une élite de professionnels et les citoyens se sentent écartés de la gestion des affaires publiques et de la production de la loi.

L'Assemblée nationale française est peu représentative de la population, que ce soit par le sexe, par l'âge, ou par la catégorie socioprofessionnelle.

– La surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures est écrasante : 18 % de la population en fait partie, mais les députés qui en sont issus occupent 70 % des sièges ; inversement les ouvriers, employés, techniciens et professions intermédiaires (73 % de la population) n'occupent que 13 % des sièges et seulement 34 députés sont issus des minorités (soit 6 %).

– L'âge moyen de l'Assemblée nationale est de 49 ans, alors que l'âge moyen de la population de 39 ans (données 2011).

– Concernant la parité femme-homme, l'Assemblée nationale élue en 2017 comprend 39 % de femmes et le sénat seulement 28 %.¹

Le Sénat est une assemblée élue par les grands électeurs qui sont eux-mêmes des élus des communes, des départements et des régions. De par sa construction, il a deux caractéristiques principales: il représente les intérêts des élus locaux et il surreprésente les territoires ruraux.

Par ailleurs les partis minoritaires sont rejetés de la représentation. C'est particulièrement vrai avec le scrutin majoritaire à deux tours. L'expression démocratique est à chercher ailleurs.

On observe également que trop de parlementaires et d'élus locaux n'ont jamais travaillé en dehors des cercles du pouvoir ou des partis; ils sont des professionnels de la politique, souvent sortis des mêmes écoles, militants dans des partis dès leur plus jeune âge, dans le but d'y faire carrière: responsable local, assistant d'élus, élu, etc. Cela provoque une coupure entre les citoyens, le gouvernement et de façon plus générale les élus.

Même lorsque des élus issus de la société civile émergent, ils sont « rattrapés » par la structure du pouvoir, et subissent « la loi d'airain de l'oligarchie

1. *Revue politique et parlementaire*, 11 décembre 2017 (<http://www.revuepolitique.fr/la-nouvelle-sociologie-de-lassemblee-nationale-renouvellement-ou-cercle-ferme/>)

inhérente aux partis politiques »¹ comme l'a écrit Robert Michels. En quelques mois, ils acquièrent la culture, les réflexes et le conditionnement des plus anciens. La professionnalisation de la vie politique provoque à tous les niveaux la déconnexion entre les politiques et la réalité vécue par les citoyens.

Enfin, le Parlement prend en compte davantage les intérêts des multinationales du fait de leur puissant lobbying que ceux des citoyens qui s'expriment à travers les mouvements sociaux, les associations, les pétitions et les manifestations.

Il importe donc de procéder à une réforme radicale du Parlement (voir proposition n° 10), qui doit s'inscrire dans le cadre plus général d'une réforme en profondeur des institutions de la V^e République ou plus logiquement dans l'avènement d'une VI^e République.

Le Parlement en chiffres (en 2017)

L'Assemblée nationale

– 577 députés élus au suffrage universel direct, scrutin majoritaire à deux tours.

– Mandat de 5 ans, nombre de mandats illimité, se renouvelle en totalité.

– Trois rôles principaux : représenter le peuple français, légiférer, contrôler l'action du gouvernement.

1. Robert Michels, *Les partis politiques, essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Flammarion, 1914.

– Peut renverser le gouvernement: par une motion de censure ou un vote de défiance ; procédures cependant trop lourdes à réaliser (une seule fois sous la V^e République pour la motion de censure et jamais pour le vote de défiance).

– En cas de désaccord avec le Sénat, au terme du processus législatif, c'est l'Assemblée nationale qui statue.

– Sa dissolution est possible par le Président de la République.

Le Sénat

– 348 sénateurs élus au scrutin indirect par un collège de « grands électeurs » au nombre d'environ 162 000, collège d'élus principalement élus locaux (95 % de délégués des conseils municipaux). Le mode de scrutin est différent selon le nombre de sénateurs à élire dans la circonscription.

– Mandat de 6 ans, nombre de mandats illimité, se renouvelle par moitié tous les trois ans.

– Représente les collectivités territoriales, détient également le pouvoir législatif (depuis la V^e République de 1958).

– Ne peut pas renverser le gouvernement (pas de motion de censure).

– Ne peut être dissous et c'est cette permanence qui justifie que ce soit le Président du Sénat qui assure l'intérim en cas d'empêchement du Président de la République, le temps d'organiser une nouvelle élection présidentielle.

Idée reçue n° 7 La proportionnelle, c'est un pays ingouvernable comme sous la IV^e République

Cette idée reçue a été principalement répétée par le parti gaulliste depuis 1947.

Une idée connexe était que la représentation proportionnelle donnait trop de pouvoir aux partis, et comme de Gaulle n'a cessé de présenter le retour du « régime des partis » comme un épouvantail, il lui était nécessaire d'amalgamer ingouvernabilité et proportionnelle.

La IV^e République en France a compté 28 gouvernements en 13 ans, soit 2,1 par an. Mais il n'est pas inutile de noter qu'entre 1871 et 1940, alors que les députés étaient élus au scrutin uninominal à deux tours (comme sous la V^e République), la France a eu 108 ministères, soit 1,6 par an : ce n'est donc pas la proportionnelle qui est seule responsable de l'instabilité gouvernementale.

Peut-on dire que cette V^e République finissante a des gouvernements stables quand on voit des ministères importants avoir plus de trois titulaires dans un même quinquennat ?

Autre exemple : entre juin 1988 et mai 1991, alors que le gouvernement Rocard n'avait pas de majorité

au Parlement, celui-ci a joué pleinement son rôle d'amendement.

Il est vrai que la proportionnelle, en favorisant l'émiettement des partis, rend dans certains pays à régime parlementaire (Israël par exemple) le poids des petits partis prépondérant : ils imposent alors leurs positions aux grands partis, qui, de ce fait, trahissent leurs électeurs pour rester au pouvoir.

À l'inverse, un système mixte comme en Allemagne, permet de larges coalitions qui gouvernent de façon stable.

Idée reçue n° 8

Les conseils municipaux sont représentatifs de la population

Les communes ont une gouvernance d'un autre âge. Les conseils municipaux sont censés être représentatifs de la population. Ils sont, pour les communes d'une certaine taille, les représentants cooptés de partis politiques ou de groupes de pression locaux. Pour les plus petites, ils sont le plus souvent formés de volontaires dévoués au service de leurs concitoyens.

Dans les conseils de communauté (communes, agglomérations, métropoles), on voit souvent des majorités écrasées par les représentants de la ville centre. La parité y a disparu dans les exécutifs, (tout comme dans les conseils départementaux ou régionaux) car il n'existe pas de loi exigeant la parité à ce niveau.

Il existe un grand nombre d'instances issues de ces conseils, par exemple les syndicats de transport, d'électricité ou des eaux. Les pouvoirs y sont concentrés dans les mains de quelques-uns. C'est le lieu pour recevoir des indemnités supplémentaires. Pourtant, ces syndicats ont de réels pouvoirs dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine (les SCOT¹).

1. SCOT: Schéma de cohérence Territoriale. Il définit les orientations d'aménagement pour des territoires étendus, regroupant

Ces documents sont pour la plupart illisibles pour un citoyen non averti.

Il faut aussi dénoncer ici certaines instances dites de concertation : les conseils de développement (CODEV), les conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESE). Ces conseils ne sont pas élus. Même s'ils comportent plusieurs collèges, dont un collège des habitants, les membres en sont choisis en dernier ressort par le président de l'exécutif concerné. Le danger du clientélisme¹ n'est pas loin !

plusieurs unités administratives. Leur élaboration est, sauf dans quelques cas, très peu démocratique.

1. Pour une analyse objective du clientélisme : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/clientelisme/3-clientelisme-et-democratie/>





GABS.

justice independante (?).

Idée reçue n° 9

Les lois permettent aux citoyens de contrôler les élus ; la justice est indépendante

Contrairement à cette idée reçue, il n'existe pas de contre-pouvoir citoyen. Ce sont au mieux les élus, parfois les fonctionnaires qui ont le dernier mot : commissaires enquêteurs, préfets, conseil d'État, conseil constitutionnel. Ce sont ainsi des personnes non élues qui décident de l'application du droit, et du droit en dernier ressort.

Quelques exemples : les enquêtes publiques ne respectent pas, en général, l'expression des citoyens et des associations comme dans le cas de la ferme des 1 000 vaches contre l'extension de laquelle plus de 99 % des intervenants s'étaient prononcés. Parfois même, l'avis rendu par l'administration est contraire à l'avis du commissaire enquêteur, comme dans le cas de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse qui a été déclarée d'utilité publique malgré l'avis négatif de la commission d'enquête. Les récentes confrontations au sujet de Notre-Dame-des-Landes et de Sivens prouvent également la distance entre la décision politique et l'intérêt général.

Les codes et les lois sont illisibles par des citoyens non formés : les nouveaux élus ont le plus grand mal

à interpréter les Codes de collectivités; ils ne peuvent donc pas faire valoir leurs droits.

Enfin, les citoyens n'ont pas toutes les informations pour réagir, ou ont des informations orientées (par exemple, sur le nucléaire, c'est une énergie propre, pas chère et aux risques maîtrisés...) ou très court terme (le chantage à l'emploi) sans donner de sens ou de perspectives politiques. La question des médias, de leur indépendance est dans ce contexte de première importance (voir notre proposition n° 2).

Dernier exemple: les négociations secrètes menées par la commission européenne sur le TAFTA et le CETA sur la base d'arguments fallacieux et proches de la propagande. Même les députés n'ont pas accès à une information transparente.

Idée reçue n° 10

Si on élit des représentants,
c'est pour qu'ils décident
à notre place, d'ailleurs la plupart
des citoyens n'ont pas envie
de faire de la politique

Les citoyens sont incapables de saisir la complexité des problèmes dans une société complexe (selon la théorie de Schumpeter et de tant d'autres) « les problèmes sont trop compliqués pour laisser le peuple décider ». Cela fait penser à la boutade de Coluche : « On ne peut pas dire la vérité à la télévision, il y a trop de gens qui regardent. »

Comme l'a constaté Hervé Kempf¹, « la racine du pouvoir des oligarques est leur prétention à être plus compétents que le peuple. Le peuple est souverain sauf quand l'oligarchie en décide autrement » et pourtant « la démocratie repose sur le fait que nous sommes égaux en capacité de jugement face aux enjeux majeurs ».

M. Cervera-Marzal insiste aussi sur la critique de la professionnalisation : « Le mythe de la compétence

1. Hervé Kempf, *L'oligarchie ça suffit, vive la démocratie*, Seuil, 2011.

est lui-même lié à un phénomène central de la modernité. La professionnalisation de la vie politique et la professionnalisation de la politique sont doublement contradictoires avec le projet démocratique. D'abord parce qu'elle suppose et implique que la politique soit une activité réservée à une minorité alors même que la démocratie part du postulat que tous les citoyens participent activement et de manière égale à l'élaboration des lois et aussi, car cela induit une césure sociologique; dans la mesure où le profil social des politiciens est en complet décalage avec la composition sociale de la population française¹. »

Cette professionnalisation des élus les conduit à prendre des décisions court-terme. Les solutions qui privilégient le long terme (environnement, souveraineté alimentaire, etc.) sont de peu de poids face à leurs préoccupations personnelles de plaire à leurs électeurs pour leur future réélection. En d'autres termes, leur seul et « vrai » métier, c'est d'être élu !

De plus, selon les adversaires de la démocratie participative, la prise de décision est fortement ralentie si l'on implique les citoyens. La vitesse de décision n'est pourtant pas un critère pertinent : l'accélération du temps humain a été dénoncée par de nombreux auteurs². En ce sens, faire de la rapidité des prises de

1. *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, déjà cité.

2. Par exemple Paul Virilio, *Le Grand Accélérateur*, éd. Galilée, interview : <http://www.sudouest.fr/2010/10/24/paul-virilio-annonce-la-fin-du-temps-220377-755.php>

décision une finalité n'est pas raisonnable et constitue une soumission au temps médiatique. Elle conduit à des lois ou des règlements décidés dans l'urgence, souvent sous l'emprise de la peur ou en réaction à l'actualité ou encore traitant d'épiphénomènes. Dans une société du *Buen Vivir*, la lenteur est un élément clé.

Idée reçue n° 11

Les IRP (instances représentatives du personnel) sont un réel contre-pouvoir face à l'employeur

La direction de l'entreprise arbitre entre différents coûts : matières premières, loyers, frais de personnels, etc., comme s'il y avait une équivalence entre toutes ces lignes comptables. La « ressource humaine » est donc analysée, décortiquée, et valorisée selon le prix du marché.

Le lien de subordination « ... existe entre le salarié et son employeur, celui-ci se déduisant quasi logiquement de la nature du contrat de travail. Autrement dit, à partir du moment où l'on considère que le travail humain peut faire l'objet d'un négoce, cet achat a pour conséquence la libre disposition de ce qui a été acheté¹ ».

En 1982 ont été votées les lois Auroux qui devaient permettre une participation des salariés à la gestion des entreprises, sur le modèle de la cogestion allemande. Avec le temps, elles sont devenues un lieu d'information plus que de débat. Jamais les comités d'entreprise (CE) ne peuvent empêcher des licenciements même s'ils produisent des rapports accablants contre la direction.

1. Dominique Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition?*, Flammarion, 1998.

De plus, l'employeur n'a qu'une obligation de consultation du CHSCT et du CE, qui de fait ne peuvent donner qu'un avis. L'employeur peut ainsi passer outre malgré un avis négatif pour appliquer sa décision.

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), institués dès 1947 étaient peut-être les seuls à conserver un semblant de pouvoir : ils avaient la capacité de saisir des experts, s'ils considéraient que les conditions de travail devenaient dangereuses et ainsi déclencher un droit d'alerte. C'est sûrement pour cela qu'ils ont été supprimés en 2017 et fusionnés avec les Comités d'Entreprise et les Délégués du Personnel !

La multiplication des suicides sur le lieu de travail est un indice dramatique de l'augmentation de la souffrance au travail. La pression psychologique est devenue d'autant plus forte que le salarié subit les nouvelles méthodes de management et l'exigence d'une rentabilité toujours plus importante, sans qu'il puisse réellement être lui-même et s'exprimer. La montée du chômage et le chantage permanent à l'emploi accentuent encore cette pression grandissante¹.

1. *Manifeste Utopia*, éditions Utopia, 2012.

Idée reçue n° 12

La pluralité des médias assure une information objective

L'accès à l'information et sa diffusion constituent une dimension clef de la vie démocratique. Or, par intérêt économique, par proximité avec les gens de pouvoir, par facilité, la plupart des organes d'information – et plus particulièrement audiovisuels – ont renoncé à ce qui devrait être leur mission, pour nous imprégner d'une idéologie libérale et lui donner un caractère universel. Le commentaire précède le fait, la diversité d'approche et d'analyse n'est pas la règle, l'espace pour des regards différents est extrêmement réduit. Tous les journaux télévisés sont construits sur le même modèle. L'uniformité domine. L'instantanéité règne. Et beaucoup de citoyens, faute de temps, se contentent des images de leur petit écran, ou pour les plus jeunes générations sur les réseaux sociaux, qui ont certes renforcé l'accès à l'information, mais souvent au détriment de sa qualité (rumeurs, *fake news*, raccourcis, manipulation, pas de hiérarchisation...).

Nous n'avons alors pas ou peu conscience d'être entraînés dans une vision unidirectionnelle des événements qui secouent le monde. Là est bien le danger, d'autant que la plupart des médias sont directement la propriété de grands groupes privés ou sous influence

du domaine marchand. Il est urgent de sortir de cette dictature sclérosante des médias qui ont acquis un pouvoir excessif pouvant mettre en péril la démocratie elle-même¹ (voir proposition n° 3).

1. Manifeste Utopia, *op. cit.*

Idée reçue n° 13

L'école forme les enfants à la citoyenneté

Petit à petit, l'école a pris totalement en charge l'instruction et transmis la conviction qu'il faut ce type d'institution pour apprendre. Quelle éducation peut être dispensée, quand les savoirs sont strictement délimités par la définition particulière qu'en donnent les programmes, bornés aux âges réglementaires de la scolarisation et dispensés par des adultes qui ne se définissent pas avant tout comme des éducateurs mais comme des spécialistes d'une discipline ? Quand l'institution invalide l'apprentissage et l'étude libres, paralyse la curiosité, le goût d'apprendre et d'enseigner ?

L'idéologie libérale et productiviste a instrumentalisé les objectifs de l'école, l'a déconnectée de sa vision humaniste et culturelle. Les missions de l'école sont aujourd'hui réduites à la préparation de la vie professionnelle ou à l'employabilité par des savoirs techniques et des compétences, même si l'école joue un rôle par des acquis de savoirs et des modes de réflexion.

Le rôle premier de l'école est surtout aujourd'hui de valoriser le « potentiel économique » de l'individu et son esprit de compétition. Trop souvent instrumentalisée à des fins de reproduction sociale, cette culture

de la compétition est légitimée par la droite qui appuie cet ordre des choses sur le « mérite¹ », le mérite de droite, celui d'être né dans une famille culturellement ou financièrement favorisée, celui de ne pas avoir de problèmes de santé...²

Or, toutes les études montrent que l'école est de plus en plus inégalitaire, reconduisant les inégalités existantes et les reportant finalement sur les générations suivantes. L'impossibilité dans laquelle se trouvent nombre d'enfants à réussir selon les critères de l'école actuelle a donné lieu à la mise en place de divers dispositifs depuis des décennies. Malgré l'importance des moyens engagés, il faut reconnaître que les réformes mises en place par les gouvernements successifs ne sont pas parvenues à enrayer ce mécanisme bien rodé de reproduction des inégalités sociales. Ainsi, au gaspillage d'énergie et de moyens s'ajoute un terrible gaspillage humain : c'est toute la société qui se voit ainsi privée des potentiels de chaque enfant que l'école n'a pas su accompagner.

Edgar Morin fait le même constat : « Le système éducatif est devenu tout à fait inadéquat, et cela pour l'ensemble des jeunes quels que soient leur origine ethnique, leur milieu social ou leur parcours de vie. Tout simplement parce qu'il ne traite pas des problèmes fondamentaux que chacun est appelé à affronter au

1. Ce mantra a été repris depuis par une grande partie du Parti Socialiste.

2. Manifeste Utopia, *op. cit.*



cours de son existence. Enseigner à vivre¹, comme y exhortait Jean-Jacques Rousseau, c'est en effet explorer les voies de l'épanouissement, de l'autonomie intellectuelle, émotionnelle et décisionnelle, c'est apprendre à vivre solidairement, à faire face aux problèmes vitaux de l'erreur, de l'illusion, de la partialité,

1. C'est aussi le titre d'un de ses ouvrages, paru chez Actes Sud en 2014

de l'incompréhension d'autrui et de soi-même, c'est apprendre à affronter les incertitudes du destin humain, à connaître les pièges de la connaissance, in fine à faire face aux problèmes du "vivre"¹. »

Enfin, le lien entre l'éducation et l'intérêt de grandes multinationales ainsi que le formatage et l'uniformité des idées s'illustrent notamment par un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et Microsoft². En offrant simultanément à Microsoft le contrôle des usages et des données, l'État poussera l'ensemble des enseignants et des élèves à adopter les solutions de cette entreprise. Cette convention, qui concerne l'ensemble de l'éducation nationale, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, est un scandale idéologique et économique. Elle établit un quasi-monopole déloyal. Elle est une atteinte à la neutralité commerciale et numérique à laquelle s'est toujours astreinte l'Éducation nationale.

1. Edgar Morin, entretien à *La Tribune*, 11 février 2016, article complet ici : <http://acteursdeleconomie.latribune.fr/debats/grands-entretiens/2016-02-11/edgar-morin-le-temps-est-venu-de-changer-de-civilisation.html>

2. <http://www.lamouette.org/169-partenariat-education-nationale-microsoft-2015>

Idée reçue n° 14

La culture est accessible à tous par les théâtres, les musées, les bibliothèques, la télé, la radio, internet, les réseaux sociaux...

Nous faisons le constat de l'échec des politiques de démocratisation de la culture.

(Cf. rapport d'Olivier Donrat de 2008¹ sur les pratiques culturelles des Français.) Les institutions dans le domaine culturel sont remises en cause et leur rôle est questionné. Les jeunes désertent les institutions; ils ne sont pas en phase avec le rapport au sachant, avec ces temples du savoir qui ne les associent pas.

Certains politiques remettent en question la nécessité de maintenir des lieux physiques (bibliothèques, musées) du fait de l'impact du numérique, et de les remplacer par des lieux virtuels grâce à des livres et des œuvres numérisés. Pourtant on constate une augmentation des fréquentations des médiathèques².

1. http://www.editions-ladecouverte.fr/catalogue/index-Les_pratiques_culturelles_des_Francais_a_l_ere_numerique-9782707158000.html

2. On peut lire à ce sujet le rapport « L'effet bibliothèque: caractéristiques et fréquentation des bibliothèques publiques », par Claude



Les DRAC¹, c'est-à-dire l'État, ne s'occupe que d'une petite oligarchie artistique (et du patrimoine). Si elle venait à disparaître, la plupart des artistes (environ 90 %) ne s'en apercevrait même pas, puisqu'elle n'existe que très peu pour eux. A-t-on vu des manifestations pour la défense des DRAC ? C'est un fait, le lien est coupé entre l'État et le peuple des artistes, qui se sentent souvent humiliés, oubliés.

Poissonot; http://r.duckduckgo.com/l/?kh=-1&udd=http%3A%2F%2Farchivesic.ccsd.cnrs.fr%2Fdocs%2F00%2F17%2F26%2F48%2FDOC%2FArgus_Poissonot_1.doc

1. DRAC: Directions Régionales des Affaires Culturelles.

La culture et l'éducation sont les instruments premiers de la démocratie, en ce qu'elles forment l'individu à être suffisamment lucide et critique pour engager sa prise de conscience face au monde. L'individu conscient n'acceptera plus son sort et les illusions d'un système capitaliste et productiviste, soi-disant incontournable, et pourra peut-être envisager un autre mode de vie. En ce sens, rendre la démocratie aux citoyens exige, ainsi que le propose Serge Latouche, de « décoloniser l'imaginaire ».

La culture occidentale a longtemps été considérée comme la culture supérieure et civilisatrice, élément de colonisation, brutal ou policé, des populations des terres nouvelles, considérées jusqu'au XIX^e siècle comme « sauvages »

Si le XX^e siècle a changé ce rapport avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est une conception bienveillante d'une culture classique « savante » qui s'est imposée comme devant être partagée par tous les citoyens. C'est l'affirmation d'un droit à la culture pour tous, « Rendre accessible à tous les œuvres capitales de l'Humanité » comme le signifie le décret de création du ministère d'André Malraux en 1959.

Avec la croissance économique, une politique de « démocratisation culturelle », emblématique de la France des années Malraux et Lang, a multiplié les financements et subventions publics, des équipements et réseaux, lieux de culture, centres d'arts, conservatoires, jusqu'aux foyers ruraux... Cependant, malgré la technologie numérique démultipliant l'accès

mondialisé et instantané à l'information et aux œuvres culturelles, ainsi qu'une fréquentation croissante aux grandes manifestations populaires (journées du patrimoine, nuits de musées...) les écarts entre les populations aisées, adeptes des sorties culturelles, et les populations en difficulté économique et sociale, souvent peu diplômées, persistent.¹

Malgré les efforts affichés des gouvernements en faveur de la culture, ces politiques descendantes ont été conduites selon une logique de l'offre sans attention aux attentes réelles et à l'égalité des habitants.

1. Ministère de la Culture et de la communication, « Étude du Département d'études et de la prospective sur les inégalités culturelles », 2015.

La société civile internationale s'est mobilisée en 1997 contre l'AMI (accord multilatéral d'Investissement) au nom de l'exception culturelle prônée par la France. C'est cette même vigilance qui conduit les citoyens et artistes à se mobiliser encore contre le TAFTA puis le CETA, ou contre le monopole des GAFA (Google/Apple/Facebook/Amazon) s'affranchissant des politiques culturelles nationales.

Cette prise de conscience est à l'origine de l'adoption de la convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle de L'UNESCO en octobre 2005. Si elle n'est pas juridiquement contraignante, cette convention, ratifiée par une majorité de pays, reconnaît explicitement la diversité culturelle et le droit à la protection de toutes les expressions culturelles et artistiques hors du champ des échanges commerciaux.

En 2002, l'agenda 21, programme d'actions défini lors du Sommet de la terre à Rio en 1992, a été enrichi d'un quatrième pilier: la culture, qui met en avant la prise en compte des citoyens (voir annexe).

DEUXIÈME PARTIE
PROPOSITIONS

Introduction aux propositions Pour une démocratie du *Buen Vivir*

Le Mouvement Utopia s'est créé en référence au livre de Thomas More, *Utopia*, qui invite à imaginer quelle pourrait être l'organisation humaine « idéale » sur une île imaginaire. Ce livre et ces propositions s'inspirent de cette démarche en imaginant les mesures de transition qui permettraient de tendre vers cette « démocratie du *Buen Vivir*¹ ».

D'emblée nous soutenons que nous ne nous satisfaisons pas des pseudos modèles de démocratie qui existent dans les pays dits développés. Bien entendu, nous ne les comparons pas aux régimes dictatoriaux qui asservissent encore beaucoup trop de peuples dans le monde, mais nous ne pensons pas pouvoir qualifier

1. Dans son livre *Le Buen Vivir* (Éditions Utopia, 2014), l'auteur Alberto Acosta définit ainsi le *Buen Vivir* : « Il pose les bases d'une relation harmonieuse entre l'homme et la nature, en rupture avec la dégradation engendrée par le modèle économique fondé sur la consommation et la croissance. Il développe une démocratie d'un type nouveau qui, en plus de prendre en compte les générations futures, intègre des segments historiquement exclus de la population : les femmes, les immigrés, les habitants des quartiers populaires... »

Le Mouvement Utopia, dans son *Manifeste*, a repris et utilisé le terme de « démocratie vivante ».

nos régimes de « démocratiques ». Ils s'apparentent plutôt à des régimes de type oligarchiques. La V^e République en France est d'ailleurs l'un des exemples les plus édifiants en Europe, avec un régime présidentiel qui concentre l'essentiel des pouvoirs.

Nous ne nous reconnaissons pas dans les modèles de « pseudo-démocratie néolibérale » auxquelles sont soumises actuellement les sociétés occidentales. L'emprise et la manipulation de la société de consommation sur les vies et les imaginaires est telle que l'exercice de la citoyenneté devient secondaire pour l'immense majorité des citoyens.

De même, nous ne nous reconnaissons pas non plus dans les modèles possibles de « pseudo-démocratie d'État » où le poids des structures, des hiérarchies et des processus étouffe l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.

Dans les deux cas, et quels que soient les aménagements possibles, on assiste à des délégations de pouvoir permanentes, à l'autonomisation systématique de la classe politique, à la montée en puissance de lobbys, notamment dans la définition des normes, et finalement à la dépossession des citoyens de leurs propres destinées.

Nous sommes également convaincus que la démocratie n'est pas une question de forme, mais qu'au

contraire, elle est même l'expression première d'un grand projet de société. La société du *Buen Vivir* vers laquelle nous souhaitons aller n'est pas compatible avec les modèles de pseudo-démocratie néolibérale ou d'État. Des chemins de transition sont en revanche possibles dans une démocratie du *Buen Vivir* où chacun peut exercer sa part de citoyenneté.

Cette démocratie considère en effet que le cœur de l'activité humaine est justement la capacité d'émancipation de chacun et de tous. Dans cette perspective, c'est la société tout entière – des structures de production à la structure d'État – qui se donne comme rôle premier de favoriser les conditions d'un engagement citoyen.

En résumé: moins de structures et davantage de pouvoirs directs! Voilà comment nous imaginons les bases de la construction d'une nouvelle société démocratique. Nous voulons nous réapproprier le rapport direct au monde pour nous réapproprier notre propre humanité.

Il est d'abord nécessaire de redessiner la place de la culture, de l'éducation, des savoirs, des médias dans la cité; il est même indispensable d'imaginer de nouvelles manières de transmettre pour que chacun puisse devenir enfin l'auteur de sa propre existence.

Pour prendre des décisions collectives, une démocratie du *Buen Vivir* est forcément plurielle: délégation,

délibération, représentation, contrôle citoyen, tirage au sort, référendum, consensus, consentement, coopération, etc. sont des dispositifs complémentaires et nous considérons que chacun a sa singularité et son importance. Ils doivent être proposés, débattus, choisis, en permanence et à tous les échelons, en s'inspirant notamment du mode de fonctionnement des « communs »¹.

Les propositions que nous formulons dans la deuxième partie de ce livre ne sont donc pas une succession de mesures forcément innovantes, mais elles représentent une contribution pour un chemin de transition vers cette démocratie du *Buen Vivir*.

Le Mouvement Utopia

1. « [...] est démocratique un état qui ne se propose pas d'éliminer les conflits, mais d'inventer les procédures leur permettant de s'exprimer [...] Quant à la définition de la démocratie par rapport au pouvoir, je dirai que la démocratie est le régime dans lequel la participation à la décision est assurée à un nombre toujours plus grand de citoyens », Paul Ricœur, *Du texte à l'action*, Paris, Seuil, 1986.

Proposition 1

La démocratie commence d'abord à l'école

Apprendre à vivre ensemble, expérimenter la démocratie délibérative devraient être les nouvelles priorités de l'école. Nous refusons une école dont le rôle premier serait de valoriser le « potentiel économique » de l'individu et son esprit de compétition. L'école doit non seulement apporter des apprentissages de base, mais aussi permettre aux enfants de devenir des êtres humains libres et créatifs, des citoyens éclairés et pas des producteurs/consommateurs.

En s'appuyant principalement sur les pédagogies dites « actives », l'apprentissage ne doit plus se faire de façon « descendante » mais en partant des désirs de l'enfant qui deviendrait ainsi l'auteur et l'acteur de sa propre émancipation.

Il est donc temps d'interroger la pédagogie qui sous-tend les choix réalisés jusqu'ici en matière d'éducation. À force de chercher à inculquer systématiquement un ensemble de connaissances et de compétences, on en a oublié « la part de l'enfant » : ce que chacun porte en soi et qui, seul, permet de faire sien un élément nouveau – autrement dit de comprendre, d'être acteur de sa vie, d'apprendre à faire des choix autonomes et réfléchis.

L'école doit permettre à chaque enfant d'être entendu dans ses propres besoins d'apprentissage. Il s'agit bien de passer d'une consommation forcée de savoir, à une co-construction où les enfants, en coopération avec les enseignants, peuvent tenir leur juste place.

L'école intégrera les parents d'élèves dans sa pédagogie.

Cela nécessitera une révolution copernicienne dans la formation des enseignants avec l'intégration effective des pédagogies actives¹. On mettra donc l'accent sur une redéfinition des rôles et compétences premières de l'enseignant, visant une pleine intégration des dimensions émotionnelle et rationnelle de l'être humain. Pour nous, l'école doit donner la même valeur aux activités manuelles et intellectuelles.

Outre l'accès à la pensée complexe et non simplifiante, l'école a pour mission de donner à chaque enfant la possibilité d'acquérir un esprit critique, de s'épanouir et d'assurer à tous la maîtrise de savoir-faire autonomes, des savoir-être² et des connaissances de base indispensables à son émancipation.

1. Les méthodes de pédagogie active: les pédagogies tournées vers la responsabilisation des enfants (Freinet, Montessori, Steiner, école démocratique etc.) doivent être largement utilisées dans l'Éducation Nationale. Nous préconisons également la suppression du système de notation. L'école sélective confronte isolément chaque individu à la pression constante du jugement. En revanche, là où se pratique une pédagogie de la réussite de tous, l'acte d'enseigner est déconnecté de l'acte d'évaluer et chacun est valorisé.

2. Grâce notamment aux ateliers philo pour tous les âges.

Ce socle commun doit permettre à chacun de réfléchir sur sa vie et de développer sa pensée critique. Il comporte l'apprentissage des moyens intellectuels pour participer aux débats publics : pensée réflexive, imagination, maîtrise des langages... Il fournit les moyens de « l'autodéfense intellectuelle¹ » pour décrypter les médias. Il forme à la gestion non violente des conflits. Il ouvre les voies de l'apprentissage autonome (apprendre à apprendre), et doit induire le plaisir d'apprendre.

L'école est donc un lieu où l'enseignant développe le faire ensemble, pour appréhender le vivre ensemble et amène chaque enfant à découvrir que chacun se construit par rapport aux autres, en comprenant l'autre et en apprenant sur l'autre.

C'est un prérequis indispensable pour qu'adulte il soit préparé à une démarche démocratique.

La diversité des cultures doit y être protégée. Mais les solutions ne peuvent pas venir que du seul système scolaire. L'éducation est présente tout au long de la vie tout d'abord à travers l'éducation populaire qui doit concerner tous les âges et toutes les classes sociales.

Il convient également de multiplier les lieux d'apprentissage, notamment les réseaux d'auto-formation, reliant des espaces éducatifs libres d'accès et gratuits, où chaque individu peut utiliser les ressources disponibles, échanger des connaissances, les faire circuler, proposer ses trouvailles et se frotter à la critique.

1. Normand Baillargeon, *Petit cours d'autodéfense intellectuelle*, Lux Éditions, 2006.

C'est cela démocratiser l'accès à la connaissance et au débat, ce qu'Ivan Illich appelle « déscolariser la société¹ ».



1. Ivan Illich, *Une société sans école*, Seuil, 1975.

Proposition 2

Pour une politique culturelle et artistique émancipatrice et la reconnaissance des pratiques et des usages

Notre vision de la démocratie, dont l'objectif est le Buen Vivir, place la culture et l'art comme une pratique citoyenne centrale dans la société. Intensité, élan, partage, universalité, l'art est un vecteur d'humanité indispensable qui ne doit pas être réservé à une élite et qui doit faire partie de la vie de chacun. Repenser l'éducation culturelle et artistique, donner de nouveaux moyens aux institutions et valoriser les professionnels sont les premiers pas vers une politique artistique et culturelle émancipatrice.

La culture ne se limite pas aux arts. Elle concerne tous les savoirs qui se transmettent : les savoir-faire, les traditions, les langues. C'est aussi l'histoire des peuples, le métissage, la culture de la terre : la culture c'est l'ensemble des cultures dans leur diversité. Le sujet « démocratie et culture » mériterait un livre en soi. Notre proposition portera toutefois essentiellement sur les pratiques artistiques comme vecteur d'émancipation démocratique.

Le Mouvement Utopia se situe résolument dans le mouvement engagé par les professionnels, les élus et les citoyens pour un droit à la culture et des droits culturels assurés pour tous.

Nous proposons que l'éducation artistique et culturelle à l'école (de la maternelle à l'université) soit une priorité, traitée au rang des enseignements fondamentaux¹. Construire un regard critique par la familiarité avec les arts est un des objectifs de l'éducation; les projets culturels permettent une pédagogie de projet, de pratique collective, ainsi que la créativité et la transversalité entre les matières. Pourtant inscrite dans la loi de 2013 pour la refondation de l'école, l'éducation artistique et culturelle n'est cependant pas assurée également pour tous les élèves. Elle est organisée principalement dans le temps périscolaire. Or, les collectivités territoriales (et particulièrement dans les zones rurales) ne disposent pas de moyens équivalents aux villes centres ou aux métropoles pour sa mise en œuvre.

Nous proposons de reconnaître et valoriser la diversité culturelle à travers notamment des cultures populaires.

Assurer un droit à la culture et des droits culturels pour tous les habitants dans tous les territoires et tous les lieux de vie exige :

1. L'éducation artistique et culturelle repose sur trois exigences :
 - la connaissance de l'histoire de l'art et de la création;
 - le contact direct avec l'œuvre (musée, concerts, spectacle, présence artistique en milieu scolaire, etc.);
 - la pratique directe de la création artistique.

– un État qui s’engage par des moyens renforcés et affirmés pour un ministère de la Culture. Le domaine du ministère pourra être élargi au temps libre, reconsidéré comme un temps créatif et citoyen pour favoriser des pratiques culturelles d’amateurs ou de spectateurs. La relation entre culture et éducation populaire, tradition de la gauche inscrite dans ce ministère, redonne toute sa place aux associations d’éducation populaire et s’inscrit directement dans la reconnaissance des droits culturels des habitants.

– Un État, force d’impulsion et de réduction des inégalités entre métropoles et territoires, qui s’engage dans un dialogue avec les collectivités à travers des projets territoriaux dans lesquels s’inscrivent les projets d’éducation artistique et culturelle. C’est un ministère de la culture qui peut ainsi initier une co-construction des politiques culturelles avec les artistes, les réseaux d’acteurs culturels et les habitants.

De plus, le Mouvement Utopia réaffirme la place centrale de l’artiste au sein de la démocratie. Si la culture n’est pas réductible à la création artistique, l’art en est sa forme la plus achevée.

« L’art permet de réunir l’intime et le collectif notamment par l’entreprise d’actes artistiques, où les questions de fond inhérentes à la tragédie humaine trouvent un écho direct avec les problématiques de la cité. L’art et la culture constituent le pilier indispensable à un projet de société qui

cherche la préservation et le renforcement, chez l'être humain, de sa liberté de se connaître sujet historique, acteur de l'histoire commune et de sa propre histoire¹. »

Pour inciter les artistes à irriguer de leurs expériences et de leurs talents toute la société, il faut leur permettre de rendre complémentaires la pratique et la création, la recherche et l'initiation aux pratiques artistiques, la transmission auprès de publics variés.

Nous défendons la pérennité du système de l'intermittence, tel qu'il est désormais prévu par la loi, pour les artistes et techniciens du spectacle vivant. Mais trop d'artistes (auteurs, compositeurs, plasticiens...) ne peuvent bénéficier de ce statut et vivent le plus souvent sous le seuil de pauvreté. Pour répondre à cette précarité, il est nécessaire d'envisager un « statut de l'artiste » pour tous ceux n'entrant pas dans ce champ de l'intermittence :

- en améliorant la protection sociale liée à l'ensemble des activités et des carrières, retraites complémentaires, etc.

- en sécurisant les parcours professionnels à la sortie des écoles d'art (ateliers logements, recrutement d'intervenants artistiques dans les établissements scolaires),

1. Extrait du document-manifeste *L'art au cœur du combat politique*, groupe des Artivistes, groupe « Arts vivants »

– en favorisant la rémunération du travail artistique (développement du droit d'exposition dans les centres d'art et du droit d'intervention dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle...) et par l'extension de la commande publique,

– en s'engageant pour la libre circulation des artistes et des intellectuels, en créant dans un premier temps un visa spécifique pour les artistes étrangers et en affirmant haut et fort notre devoir d'asile pour les créateurs persécutés au nom de leurs œuvres.

Deux lois récentes¹ reconnaissent en France la notion de « droits culturels² ». Elles permettent de reconnaître à chaque citoyen la liberté à se référer à une ou à plusieurs expressions culturelles et de les pratiquer. Cette reconnaissance légale des droits culturels situe la culture au cœur de la démocratie et des nouveaux rapports de citoyenneté.

1. Loi d'août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; loi de juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

2. Sur les droits culturels, voir en annexe page 143.



GABS.

Proposition 3

Se réappropriier les médias

Notre conception de la démocratie s'appuie sur le droit de chacun à accéder à l'information, à la comprendre et à la décrypter, mais également à la produire. Cette perspective passe par la défense de la « liberté de la presse », par une régulation du secteur privé, par de nouvelles missions pour les médias publics et par la reconnaissance de nouveaux médias citoyens.

L'accès à l'information et sa diffusion constituent une dimension clé de la vie démocratique. Or, par intérêt économique, par proximité avec les gens de pouvoir, par facilité, la plupart des organes d'information – et plus particulièrement audiovisuels (télé, radio) – ont renoncé à ce qui devrait être leur mission pour nous imprégner d'une idéologie libérale et lui donner un caractère universel. Ce danger est d'autant plus grand que la plupart des médias sont directement ou indirectement la propriété de grands groupes privés ou sous l'influence prépondérante du domaine marchand. Il est urgent de sortir de cette dictature sclérosante des médias dominants qui ont acquis un pouvoir excessif mettant en péril la démocratie elle-même.

La liberté de la presse n'est pas un privilège de journaliste, mais un droit des citoyens. La défendre suppose :

– L'indépendance: respect du droit moral des journalistes; refus du mélange des intérêts industriels et médiatiques; préservation de l'intégrité du service public de l'audiovisuel; la suppression totale de la publicité sur les chaînes du service public, compensée par la création d'une taxe sur la publicité appliquée aux médias privés et par une augmentation de la redevance, progressive par rapport aux revenus; la création d'un statut de sociétés de presse à but non lucratif; le remplacement du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) par un Conseil national des médias qui sera une vraie autorité indépendante du pouvoir politique et des entreprises médiatiques¹. Sa composition sera tripartite (élus selon une représentation proportionnelle / professionnels des médias / usagers) et ses missions seront revues.

– La transparence: un véritable accès à toutes les sources documentaires d'intérêt public; une large protection des sources des journalistes; une information étendue sur tous les actes du pouvoir exécutif ayant une incidence sur notre vie publique.

– Le pluralisme: une concentration limitée et régulée pour éviter tout monopole; règle des trois tiers pour l'accès à l'espace audiovisuel (sur le modèle de la loi Kirchner en Argentine²): un tiers aux médias associatifs sans but lucratif, un tiers aux médias publics et un tiers aux médias privés; Priorité des aides publiques

1. Proposition d'Acrimed (<http://www.acrimed.org/>).

2. Loi votée en octobre 2009.

aux médias sans but lucratif (secteur public, associatif laïc et les sociétés de presse à but non lucratif); une reconnaissance de la place des lecteurs en tant que contributeurs.

Nous proposons d'une part que le service public de l'audiovisuel ait de façon prioritaire une mission d'information et d'analyse critique de l'information, davantage tournée vers les problèmes nationaux et internationaux que vers les faits divers ou les modes. Cette mission appelle des moyens (envoyés permanents à l'étranger, enquêtes journalistiques de fond), une indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et une distance vis-à-vis du diktat de l'audimat.

Nous proposons d'autre part de réguler le marché de l'audiovisuel et de la presse de manière à limiter les concentrations capitalistiques, à garantir une pluralité et une diversité des contenus ainsi que le respect d'un minimum d'éthique. Ainsi, dans la presse et l'audiovisuel, les parts détenues par un groupe privé seront limitées dans les plus grands médias. Les entreprises réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les marchés publics ne doivent pas être autorisées à prendre de participation dans les médias.

L'accès à la diversité de la presse, de l'audiovisuel et des nouveaux médias ne doit pas être un privilège des classes éduquées. Pour permettre l'accès à une information plurielle, il faut assurer une diffusion égale, d'un point de vue technique et pratique, à tous et à toutes. Concernant la radio, le rétablissement des grandes

ondes permettrait un accès facilité sur tout le territoire français de l'ensemble des stations (et pas uniquement les stations FM qui ont une portée d'émission limitée).

Par ailleurs, les nouveaux usages des outils numériques pour l'accès à l'information (via les réseaux sociaux, les médias digitaux généralistes et thématiques, vidéo diffuseurs, etc.) posent des problèmes spécifiques majeurs au niveau de la liberté d'expression, de la véracité des informations, du droit d'auteur, du respect de la vie privée etc.

Au même titre que l'eau, l'air, les réserves naturelles ou même la santé, Internet est un bien commun que la puissance publique doit protéger en sécurisant ses fondements : neutralité, non-surveillance, décentralisation. La liberté de communication et les autres droits fondamentaux doivent être rigoureusement protégés sur Internet et la garantie de ces droits passe par l'application rigoureuse des principes de l'État de droit à l'espace public en ligne.

Les réseaux sociaux, dont l'influence va grandissante, ne sont pas réellement des médias car il n'y a pas de médiation. Ce sont plutôt des self-médias. Le principe de liberté, qui doit être aussi garanti pour eux, nécessite comme pour les autres médias en ligne d'être accompagné par le principe de responsabilité pour les sites hébergeurs, mais aussi pour les particuliers utilisant ces réseaux.

De plus, le droit au déréférencement ou droit à l'oubli doit être garanti pour tout ce qui relève de la vie intime ou privée.

Afin de garantir l'indépendance des médias, nous proposons également que la taxation de la publicité commerciale au niveau de l'achat d'espace, déjà évoquée, contribue également au financement de la presse d'information, dont les recettes publicitaires sont plus faibles que celles de la presse de divertissement. C'est vers cette presse d'information que devront être dirigées préférentiellement les aides publiques.

Toutes les publicités ne sont pas à mettre sur le même plan. Certaines, comme celles émanant de collectivités locales, ont un rôle utile d'informations démocratiques, sociales, culturelles, sociales et environnementales. Pour celles-ci nous proposons la création d'un fond spécial prélevé aussi sur les recettes publicitaires commerciales des médias, permettant une communication à très bas coût de ces informations sur des espaces dit publicitaires, à des associations, ONG, pouvoirs publics locaux...

L'éducation au décryptage de l'information et au traitement médiatique devra être dispensée très tôt à l'école et aussi dans le cadre de la formation continue.

À l'heure où l'un des objectifs partagé par la plupart des patrons de chaîne de télévision est de « générer du temps de cerveau disponible des téléspectateurs¹ »

1. Patrick Le Lay était président de TF1. Extrait du livre d'entretiens *Les dirigeants face au changement* (Éditions du Huitième jour, 2004): « Pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible: c'est-à-dire de le divertir,

pour vendre plus de publicité, il est temps que l'école et les relais éducatifs développent des moyens humains et s'équipent pour un apprentissage systématique de l'utilisation des nouveaux outils de communication, et qu'ils enseignent aux élèves à avoir un regard critique sur les médias, à disséquer les images, à analyser les informations, à prendre du recul par rapport aux fictions.

de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible.»

Le Mouvement Utopia reprend à son compte la proposition des Jours Heureux¹

La transparence, l'indépendance et la liberté d'informer des journalistes seront assurées, leur protection et celle de leurs sources et des lanceurs d'alerte sera garantie, et une fiscalité spécifique encouragera le développement de médias citoyens.

Pour en finir avec des pratiques qui minent la confiance des citoyens dans l'information, il faut limiter la concentration des médias, encourager les médias « citoyens », garantir la protection des journalistes et de leurs sources sur le « secret des affaires », et inscrire dans la Constitution « le droit des citoyens à une information libre, honnête, pluraliste et de qualité », comme le propose l'Alliance internationale des journalistes (AIJ)².

1. Les Jours Heureux est un collectif de personnes et d'associations qui s'est donné pour mission de « rassembler des citoyens désireux de sortir d'un cycle économique et politique qui empêche, au propre comme au figuré, la vie de la majorité d'entre nous. Ces femmes et ces hommes ont en commun la volonté d'abrèger la période de doutes, de crainte du lendemain, de découragement, parfois de désespoir, que vivent beaucoup d'entre nous depuis le début du XXI^e siècle ». (voir le site: <http://les-jours-heureux.fr/>) Il a donné naissance en 2017 à l'*Archipel Osons les jours heureux*, dont le Mouvement Utopia est membre actif.
2. Voir en annexe la proposition complète des Jours Heureux sur les médias.

Proposition 4

Renforcer le rôle des organisations ou corps intermédiaires : ONG, associations, collectifs, syndicats...

Notre conception de la démocratie s'appuie sur un nouveau rapport au temps, une nouvelle articulation des temps de la vie qui s'incarne en l'engagement de chacun au sein d'une multitude d'organisations et de corps intermédiaires. Cette manière de vivre la démocratie dans la cité devra être reconnue grâce à une légitimité institutionnelle pour ces organisations.

L'engagement de nombreux citoyens dans la vie locale est une richesse qu'il faut mettre en lumière. Or aujourd'hui cette implication n'est pas reconnue à sa juste valeur.

Si au lieu d'être un conseiller municipal simplement en charge d'approuver les choix d'un maire trop souvent autocratique (au risque sinon de ne plus figurer sur la liste la prochaine fois) un citoyen, représentant ou non une association ou un collectif, faisait partie de la conférence citoyenne traitant par exemple de l'urbanisme, avec, après débats, une décision collective impérative, en serait-il de même ? L'exercice d'un pouvoir réel, même s'il est partagé, est une vraie source de motivation pour s'engager dans la politique.

L'action d'un citoyen isolé est rarement possible et n'est parfois autorisée qu'à titre symbolique. Mais aujourd'hui les possibilités d'intervention démocratique des organisations de citoyens sont aussi très sévèrement restreintes : seuls les syndicats peuvent signer des conventions collectives, seules les associations environnementales reconnues peuvent attaquer en justice des décisions contraires aux intérêts de la nature, etc.

Or les forces vives les plus nombreuses et les plus actives, sont les associations, ONG, et de nombreux collectifs informels. Il s'agit de donner une légitimité institutionnelle très large à ces corps intermédiaires, dans tous les champs de la démocratie et plus particulièrement dans ceux d'étude, d'avis et de contrôle.

Afin de leur donner les moyens de leur autonomie, nous reprenons à notre compte la proposition de la Coordination nationale *Pas Sans Nous*¹ pour la création d'un Fonds pour la démocratie d'initiative citoyenne. Ce fonds permettra de financer les associations et ONG, collectifs informels d'habitants qui se reconnaissent dans le champ de l'animation du débat public et de l'interpellation démocratique. Il sera financé au même titre que les partis politiques et les syndicats professionnels.

1. *Pas Sans Nous* est un collectif qui se donne un rôle de syndicat des quartiers populaires ; parmi ses propositions on trouve : Développer le pouvoir d'agir des habitants, et être une force d'interpellation et un contre-pouvoir. Voir le site : <https://www.passansnous.org/qui-sommes-nous/>.

Le temps est une ressource aujourd'hui essentielle pour agir et mobiliser. C'est la raison principale de la professionnalisation de tous les champs militants, politiques, syndicaux, associatifs. C'est pourquoi, nous proposons de créer un Compte épargne temps permettant aux personnes engagées dans ces démarches de bénéficier d'une rétribution en temps et que cet engagement puisse être reconnu pour bénéficier de congés ou de temps de formation. Ainsi, ce processus démocratique que nous souhaitons vivant consoliderait son propre modèle économique, une économie de la contribution.

Il faut se garder de supprimer ou d'affaiblir le rôle de l'État dans les champs d'application où il fait montre d'efficacité et il convient de rééquilibrer ce rôle en permettant aux corps intermédiaires d'intervenir dans les processus décisionnels ou de contrôle, voire de devenir un contre-pouvoir.

Dans cet esprit, le droit d'interpellation doit être généralisé à toutes les institutions. Il s'agit de permettre aux citoyens et aux salariés d'interroger publiquement l'autorité dont ils relèvent (maire, patron, président de région, etc.) quand ils observent des atteintes au droit, à l'environnement ou à la dignité humaine.

Proposition 5

S'inspirer de la démarche démocratique inhérente à la construction d'un commun pour les autres processus démocratiques, en particulier locaux

Les pratiques démocratiques devront s'appuyer sur le concept de « communs » qui désigne certaines formes d'engagements citoyens sur un territoire. Il suppose que les citoyens rejoignent une « communauté et prennent soin d'une ressource » (un jardin partagé, une unité de production électrique, une coopérative immobilière...). L'extension des « communs » a vocation à contribuer à tracer les contours d'une troisième voie citoyenne entre l'État et le marché.

Rappelons que le concept de commun, qu'il soit matériel ou informationnel, demande la coexistence d'une ressource définie, d'une communauté déterminée et d'un mode de gouvernance collectif. Un commun est donc par nature démocratique, sinon il n'est pas un commun. Comme chaque commun est unique, sa gestion se doit d'être définie démocratiquement par ses membres. À chaque fois le même mode de gouvernance

est mis en place : toujours semblable sur le principe, mais jamais identique dans son application.

La gestion d'un commun varie selon sa nature, son périmètre, le nombre d'utilisateurs et les législations auxquelles ce commun doit se conformer. Cette mise en commun doit donc être pensée à l'échelle pertinente, locale, régionale ou nationale, voire européenne ou mondiale dans certains cas (on les appelle alors des biens communs : climat, océans, air...).

« Les communs reposent sur les principes de co-obligation (règles définies par la communauté et auxquelles se plie l'ensemble des membres), de co-décision (ces règles sont mises en place par l'ensemble de la communauté) et de co-activité (les communs doivent être entretenus et constamment réactivés par la communauté). Ce qu'on appelle commun est donc un principe selon lequel une communauté d'usage choisit de se donner des règles communes pour prendre soin d'une ressource, les met en pratique pour en partager l'usage par une gestion commune dans le respect des générations futures. En effet, une ressource n'est jamais commune par nature, mais le devient par volonté politique¹. »

Les communs ouvrent donc de nouveaux champs à la démocratie et influenceront les processus actuels

1. Extrait de *Propriété et Communs, idées reçues et propositions*, éditions Utopia, 2017

de démocratie locale pilotés en général par les pouvoirs publics. Ils pèseront également sur les législations nationales qui régissent ces instances. Une société des communs fonctionne avant tout grâce à l'engagement local et quotidien de chaque citoyen. Dans cette perspective, la structure d'État a essentiellement comme rôle et comme objectif de favoriser les conditions de cet engagement. Ce qui se dessine ici c'est donc essentiellement une démocratie directe et locale qui a vocation à prendre plus d'importance qu'une démocratie fondée sur la représentation.

Les citoyens qui participeront aux prises de décisions dans le cadre d'un commun auront de fortes chances d'avoir un même niveau d'exigence démocratique que pour celles relevant d'un collectif public : conseil municipal, inter communalité, commissions diverses... et pourront être une force de proposition sur les législations nationales qui régissent ces instances.

L'extension de la sphère des communs à laquelle nous aspirons permet de privilégier l'engagement des citoyens et donc également l'extension des pratiques démocratiques et leur apprentissage. Par exemple, lors de la mise en œuvre de la transition énergétique, nous privilégierons la mise en place d'unités de production d'énergie locales, gérées en communs (mais où la puissance publique sera partie prenante pour assurer l'équité), au lieu d'installations publiques souvent sous-traitées à des entreprises privées. Idem pour la gestion de l'eau.

Les communs réduiront donc la place des secteurs public et privé. Ils sous-tendent un projet de société plus démocratique avec des citoyens actifs et éclairés.

Dans cette perspective, le Mouvement Utopia propose de contribuer, avec d'autres organisations de la société civile, à définir les mesures de transition vers un « municipalisme » fondé sur le développement des communs.

Certes, tous les biens et les services n'ont pas vocation à devenir des communs et des biens ou services publics et privés continueront à exister. Mais les modes de gouvernance propres aux communs pourront inspirer des bonnes pratiques démocratiques à mettre en œuvre également au sein des sphères publiques et privées, en s'opposant aux dérives bureaucratiques ou au pouvoir personnel.

« En introduisant de la délibération dans la gestion des ressources partagées, le commun garantit à la fois un progrès de la démocratie et les conditions de préservation de la ressource contre son épuisement précoce. Démocratie et Écologie : le commun est au centre des deux grands défis majeurs de ce siècle¹. »

1. Benjamin Coriat, préface de *Propriété et Communs, idées reçues et propositions*, éditions Utopia, 2017.

Si le barrage du Testet avait été considéré comme un commun

Si la redéfinition des espaces écologiques avait été considérée comme un champ démocratique, c'est une agence locale qui aurait étudié et approuvé ou refusé le barrage du Testet. Dans son Conseil, on y aurait trouvé non seulement des organisations paysannes à l'évidence partie prenante, également les organismes de financement (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Région...) mais aussi des ONG et associations locales du champ de l'écologie, et pas pour un rôle d'information mais pour être décisionnaires. Nul doute que le résultat aurait été sensiblement différent, ne serait-ce que par le côté public des délibérations et le caractère contraignant des avis. Devant l'impossibilité de passer en catimini l'intérêt privé d'une dizaine de particuliers, le coût ahurissant de l'investissement pour la collectivité et son caractère désastreux au plan écologique, des solutions alternatives réalistes et consensuelles auraient émergé sans peut-être même avoir besoin d'aller à une confrontation lors d'un vote¹.

1. Lire l'analyse de Ben Lefetey dans *Sivens, un barrage contre la démocratie*, Les Petits Matins, 2015.

BON...
TOUT LE MONDE
EST LÀ POUR S'EXPRIMER
MAIS SI CHACUN SE TAIT,
ÇA IRA PLUS VITE!



GABS.

Proposition 6

Réformer la démocratie des entreprises

Notre conception de la démocratie suppose aussi que la production de biens et services nécessaires à la société (et les conditions de production) soit au cœur du débat citoyen. Cela signifie par exemple – pour le public comme pour le privé – de différencier la gestion de l'entreprise (qui pourrait être confiée à une pluralité de parties prenantes : propriétaires, salariés, collectivités locales, associations...) de la détention du capital. Cela signifie aussi étendre le système de type coopératif le plus souvent possible, que ce soit dans le secteur marchand ou dans le secteur public.

L'économie, pour qu'elle reste au service de l'humain et de l'intérêt général, suppose que les principes démocratiques entrent dans l'entreprise. Pour cela, nous proposons de faire entrer dans les organismes de gestion d'une entreprise, lorsqu'elle atteint une certaine taille et pour ses grandes orientations, ce qu'on appelle « les parties prenantes¹ ». En effet, pourquoi considérer par principe que les propriétaires du capital (qu'ils soient privés ou publics) doivent en être les seuls

1. Définition des parties prenantes (celles-ci peuvent être différentes selon les secteurs) : – détenteur du capital (dans les petites

gestionnaires ? Nous nous inspirons ici du modèle des communs qui impliquent une gouvernance plurielle.

L'ensemble des parties prenantes sera ainsi amené à participer aux processus de décision et à contrôler leur mise en œuvre. Ces parties prenantes sont internes à l'entreprise (les travailleurs et leurs représentants, les propriétaires du capital, publics ou privés) mais aussi externes à l'entreprise (les citoyens et/ou leurs représentants – aux niveaux local, national ou international – ou d'autres formes de représentation de la société civile – ONG, associations de clients, usagers, consommateurs, riverains).

Cette nouvelle logique permettra de développer des contre-pouvoirs réels au sein de l'activité économique : aucune partie prenante n'aurait à elle seule la majorité

entreprises, le risque est plus grand pour le chef d'entreprise car c'est son propre argent qu'il investit. Sa motivation est également plus grande. Son poids dans les instances sera donc plus fort).

- les représentants des salariés.

- les sous-traitants et les fournisseurs.

- la représentativité des associations : les associations traitant d'un même sujet construisent une plate-forme pour être représentées ensemble dans les instances des entreprises du domaine. Cela permet d'associer les citoyens à travers les associations, et aux associations de se coordonner pour allier leur force dans cette plate-forme. Il faut établir des critères pour définir la représentativité de ces associations (leur véritable raison d'être, la démocratie dans leur fonctionnement, leur éthique, l'identité des membres, les adhésions réelles, les processus d'organisation respectés (AG, CR...), leur domaine d'expertise, le ratio de bénévoles et salariés, etc.).

- les associations de consommateurs qui représentent les usagers.

des voix et donc la possibilité d'imposer ses décisions. Cela suppose de trouver un équilibre entre la répartition des pouvoirs, permettant l'expression de minorités sans pour autant bloquer les décisions.

Dans cet esprit, il faut une loi protégeant les lanceurs d'alerte en entreprise : à l'image de la loi sur les faillites aux USA, les lanceurs d'alerte pourraient se déclarer sous la protection de cette loi, éventuellement sous le contrôle d'un juge.

Néanmoins il ne s'agit pas d'entraver le développement de l'entreprise en complexifiant les processus de prise de décision. Au contraire, de nombreuses études ont déjà montré que la prise en compte des parties prenantes est corrélée à la performance des entreprises (concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise) : cette corrélation est d'autant plus forte que le rôle assigné à l'entreprise n'est pas uniquement sa rentabilité, mais aussi son rôle envers le reste de la société.

Certaines entreprises pourraient être déclarées de « grande utilité sociale » et/ou « à fort impact environnemental ». Leur capital productif privé serait progressivement transféré à des structures de type coopératives, mutualistes ou associatives de l'économie sociale et solidaire. Plus l'utilité sociale et/ou l'impact environnemental d'une activité économique seraient élevés, plus le poids des parties prenantes externes aux entreprises concernées le serait, afin de mieux prendre en compte les problématiques sociales et environnementales posées par ces entreprises.

Dans le cadre des SCOP, un encadrement plus strict sera prévu, avec l'ajout dans la loi d'un seuil de salariés non-coopérateurs au-delà duquel les associés auront obligation d'ouvrir la possibilité aux salariés qui le souhaitent (sous réserve d'une certaine ancienneté peut-être) d'entrer au sein de la coopérative comme coopérateur et non plus comme simple salarié. Cela pour éviter les dérives des SCOP qui se transforment peu à peu en entreprises comme les autres, perdant ainsi le sens même de la notion de coopération. Par ailleurs, les pouvoirs publics aideront soit financièrement soit en matière de formation les reprises d'entreprises en SCOP et ils favoriseront le droit de préemption afin que les salariés soient prioritaires pour le rachat de leur entreprise¹.

En donnant un véritable pouvoir au salarié, nous diminuons l'emprise du lien de subordination inhérent au contrat de travail et nous favorisons une forme de citoyenneté dans l'entreprise.

Nous proposons aussi une limitation de la concentration et de la propriété du capital pour réduire les déséquilibres des pouvoirs entre ses détenteurs de capital et les autres. L'objectif est de limiter la taille de certaines entreprises, tant en chiffre d'affaires ou de part de marché qu'en nombre de salariés. Évidemment, cette limitation dépendrait des secteurs concernés :

1. Cette mesure permettrait de traiter en partie le grand nombre de transmissions d'entreprises appartenant à des baby-boomers en fin de carrière.

faible ou inexistante pour les PME, importante dans les secteurs où se créent de fait des oligopoles¹, essentiellement concentrés autour de grands groupes privés dont la puissance influence les choix politiques et sociaux.

Mais cela n'est pas suffisant pour garantir une utilisation socialement bénéfique de ces pouvoirs. En effet, des petits actionnaires, déconnectés de l'entreprise, peuvent tout autant chercher à maximiser leurs profits à court terme que des gros actionnaires. C'est la raison pour laquelle la déconcentration du capital productif ne peut être socialement bénéfique qu'en construisant les conditions de l'exercice d'une démocratie réelle sur l'appareil productif, comme autant de contre-pouvoirs dans l'entreprise.

Notons également que la propriété publique d'une entreprise ne garantit pas son caractère démocratique et son action conforme à l'intérêt général. Le fonctionnement de La Poste ou de la SNCF, par exemple, relève aujourd'hui de logiques capitalistes alors que leur capital est public. Il convient donc, dans les modes d'appropriation publique du capital, de distinguer la nationalisation (c'est-à-dire l'appropriation par l'État dans l'optique d'une gestion centralisée de l'entreprise) de la socialisation, c'est-à-dire l'appropriation publique et la répartition des pouvoirs entre les parties prenantes

1. Il s'agit entre autres des secteurs de l'audiovisuel, des télécoms, de l'automobile, du BTP, de la pharmacie, de l'internet, de l'aéronautique, de l'électronique, etc.

garantissant une gestion démocratique à l'échelon géographique pertinent (local, régional, national, international). C'est ce que nous préconisons¹.

1. D'après le *Manifeste Utopia*, Éditions Utopia, janvier 2012.

Proposition 7

Promouvoir d'autres formes de démocratie que la représentation électorale

Une démocratie réelle est nécessairement plurielle. Elle intègre une large part de démocratie directe (assemblées délibératives, tirage au sort...) et une démocratie participative qui intègre les pratiques innovantes des mouvements citoyens.

La mise en place de ces formes de démocraties repose sur un concept fondamental stipulé par Murray Bookchin¹ : « tout être humain est compétent pour gérer les affaires de la société, et plus particulièrement de la communauté dont il est membre. »

Il est indispensable de cultiver la dimension évolutive de la démocratie : la démocratie est un processus en perpétuelle construction. Elle n'est pas figée, il n'y a pas de solution standard. À côté de sa dimension instituée (institutions nécessaires au bon fonctionnement

1. Murray Bookchin (1921-2006) est un militant et essayiste américain écologiste libertaire. Il est considéré aux États-Unis comme l'un des grands penseurs de la Nouvelle gauche.

Il est le fondateur de l'écologie sociale, école de pensée qui propose une nouvelle vision politique et philosophique du rapport entre l'être humain et son environnement, ainsi qu'une nouvelle organisation sociale par la mise en œuvre du municipalisme libertaire.



de la vie collective: Parlement, constitution, élections) elle comporte une seconde dimension instituante¹, « la démocratie est aussi un mouvement, une dynamique avec ce que cela implique de conflictualité, de soulèvements, de rébellion, de désordre et de création ».

Ce que l'on appelle la démocratie d'élection est en passe d'être relayée, pour ne pas dire submergée, par la démocratie d'expression, la démocratie d'implication, ou encore la démocratie d'intervention².

Pour autant, la représentation ne doit pas être rejetée, car elle est un des principes fondateurs de la

1. Dominique Rousseau, déjà cité.

2. Pierre Rosanvallon.

démocratie¹, mais elle doit être complétée par d'autres formes d'expression : il faut pour cela rouvrir la question démocratique². La gestion des affaires publiques et la production de la loi doivent être ouvertes à chacun et non réservées à une minorité de professionnels prétendument plus compétents. La démocratie représentative devient alors un des éléments parmi d'autres d'un système démocratique plus diversifié.

Même si des éléments de démocratie délibérative seront intégrés (assemblées délibératives et décisionnelles, tirage au sort, etc.), le recours à la délégation (différente de la représentation actuelle) reste cependant nécessaire ; les délégués sont « sous le contrôle de leur base grâce à un ensemble de mécanismes tels que la révocabilité permanente, la responsabilité des élus, les mandats semi-impératifs, l'interdiction du cumul des mandats et l'instauration d'un salaire des élus égal au salaire moyen de la population³ ».

La démocratie participative, démocratie « vivante », doit se décliner à tous les niveaux et devenir une pratique locale et quotidienne de la citoyenneté, dans les quartiers, les villes, les écoles et les entreprises, débordant la démocratie représentative purement électorale⁴. À ce titre, les Assemblées de citoyens seront institutionnalisées.

1. Dominique Rousseau, *Radicaliser la démocratie, propositions pour une refondation*, Le Seuil, 2015.

2. Manuel Cervera-Marzal, *Rouvrir la question démocratique* www.libération.fr, février 2014.

3. *Ibid.*

4. Antoine Peillon, *Voter c'est abdiquer*, Don Quichotte 2017.

Des formes plus innovantes doivent être expérimentées et développées, comme la « démocratie des places » (*indignados, occupy, nuit debout...*).

Le G1000

Un groupe de penseurs belges et de gens d'action indépendants lancent la proposition suivante : une rencontre à Bruxelles de mille citoyens choisis au hasard qui délibèrent sans parti pris, pour discuter des grands défis lancés à la société. Ils sont tirés au sort, de manière à refléter convenablement la population nationale. Ils ne siègent pas sur une tribune, mais à des tables de dix personnes. Sur l'estrade centrale, les sujets sont introduits. Ensuite, ils écoutent ce qu'ont à dire les citoyens ordinaires et libres. Ils votent sur ce qu'ils trouvent vraiment important. Les citoyens d'un pays en crise veulent juste aider les représentants du peuple à chercher des solutions.

Les éléments de la temporalité et d'échelle sont également déterminants : les citoyens ne veulent plus se contenter de parler et d'agir uniquement par le vote lors des moments électoraux. « Il faut trouver des moyens, entre deux moments électoraux pour que les citoyens interviennent dans la fabrication des politiques publiques, au niveau local, régional, national, européen », c'est ce que Dominique Rousseau nomme la démocratie continue.

Pour l'introduction du tirage au sort

Comme nous l'avons vu, ce n'est qu'à partir de la fin du XVIII^e siècle que les élections sont devenues la règle dans les démocraties naissantes (voir idée reçue n° 3).

Parmi les nombreux outils au service de ces nouvelles formes de démocratie, le tirage au sort (re) devient une proposition innovante.

Le Mouvement Utopia se prononce donc clairement pour la réintroduction d'une partie au moins de tirage au sort dans les instances délibératives, législatives et de contrôle.

Parmi les instances délibératives, on peut citer par exemple les conférences de citoyens tirés au sort (voir encadré) et les sondages délibératifs.

Pour les instances législatives (voir proposition 10), nous préconisons le recours au tirage au sort pour désigner une partie des représentants à l'Assemblée nationale. Nous proposons qu'une partie de la Chambre du futur ou de l'Assemblée nationale (proposition 10) soit composée de citoyens tirés au sort. Ils peuvent être tirés au sort sur les listes électorales (comme les jurés d'assises) ou parmi des volontaires. Un double système peut également être envisagé : d'abord le tirage au sort d'un grand nombre de représentants puis l'élection de ceux qui siégeront parmi les tirés au sort.

Enfin, les instances de contrôle (Cour des comptes, Conseil constitutionnel, etc.) doivent être composées, non seulement de magistrats ou d'experts indépendants, mais aussi de citoyens tirés au sort, qui seront bien sûr formés pour cette fonction.

Proposition 8

Reconnaître le vote blanc en le considérant comme un suffrage exprimé

Serpent de mer des campagnes électorales, plébiscité par 85 % de nos concitoyens,¹ le vote blanc a fait l'objet en France d'une réforme a minima par la loi du 21 février 2014 : « Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

On l'aura compris, cette loi destinée à calmer les ardeurs des défenseurs du vote blanc, ne permet pas d'obtenir la reconnaissance du vote blanc comme un suffrage exprimé. Comme le vote nul, il n'est pas comptabilisé comme tel et n'a donc aucun pouvoir invalidant ou révocatoire. Sa simple comptabilisation est sans conséquence : elle ne change rien aux résultats des élections. Par exemple, même avec 80 % de votes blancs, un candidat obtenant la majorité des voix au sein des 20 % restant serait élu. Il n'est donc pas étonnant que le vote blanc ne soit pas considéré, dans

1. Sondage IFOP du 7/12/2016 (http://www.ifop.com/?option=com_publication&type=poll&id=358064).

ce contexte, comme un mode d'expression réellement démocratique.

Or, il est important de pouvoir distinguer l'abstention passive, c'est-à-dire l'expression de ceux qui ne vont pas voter car ils se désintéressent de la chose publique, de l'abstention active. Celle-ci exprime le refus de l'offre politique proposée lors d'une élection: candidats, mode de scrutin, pouvoirs donnés à l'élu, ou autre. Il est donc important de permettre aux votes blancs de peser concrètement dans le processus démocratique.

Nous proposons, comme le Parti du Vote Blanc¹ ainsi que certaines organisations citoyennes et politiques, que le vote blanc soit considéré comme un suffrage exprimé². S'il est en majorité, même relative, le vote blanc annule l'élection. Dans ce cas, le scrutin est annulé et d'autres élections sont organisées avec de nouveaux candidats³. Certes, cela retarderait légèrement le processus électoral, mais les bénéfices d'une bien meilleure participation démocratique compenseraient largement cet inconvénient. Le vote

1. <https://www.parti-du-vote-blanc.fr/>.

2. Une trentaine de projets de loi allant dans ce sens ont été présentés depuis 20 ans. Ils ont tous été rejetés par le Parlement. Mais lors de la présidentielle de 2017, sur les onze candidats du premier tour, huit d'entre eux avaient intégré la reconnaissance du vote blanc dans leur programme (pas Emmanuel Macron...).

3. Il conviendrait probablement de permettre à des candidats ayant obtenu peu de voix de se maintenir lors de la deuxième élection.

blanc sera ainsi pourvu d'un pouvoir d'invalidation de l'offre politique et permettra aux abstentionnistes d'aujourd'hui de n'être pas tous considérés comme de simples « pêcheurs à la ligne », se désintéressant de la vie publique.

Le tirage au sort et la reconnaissance effective du vote blanc sont deux réformes importantes susceptibles de redonner une légitimité à la démocratie représentative.



Rendre le vote obligatoire ?

Les défenseurs du vote obligatoire font le constat d'une repolitisation citoyenne dans les démocraties l'ayant mis en place (Uruguay, Colombie, Suède, Belgique). Ils défendent une obligation au moins transitionnelle pour raviver la démocratie et mobiliser les abstentionnistes.

Mais, considérant que la démocratie vaut mieux qu'une mesure de contrainte et de sanctions, les opposants au vote obligatoire, dont le Mouvement Utopia, mettent également en avant le risque de dilution du vote blanc.

Le jugement majoritaire

Le jugement majoritaire est un nouveau système de vote développé par deux chercheurs du CNRS comme remède aux maladies du scrutin majoritaire. Il repose sur une théorie mathématique développée depuis une dizaine d'années. Chaque électeur attribue à chaque candidat une mention « Très bien », « Bien », « Assez bien », « Passable », « Insuffisant » ou « A Rejeter ». Le candidat élu est celui ou celle qui obtient la meilleure mention soutenue par une majorité. Au cas où deux candidats ont la même mention

majoritaire, celui qui gagne (ou perd) est celui avec le plus d'électeurs lui attribuant strictement plus (ou strictement moins) que sa mention majoritaire

La primaire.org¹ a utilisé, en partenariat avec le CNRS, l'Université de Paris-Dauphine et l'École Polytechnique le jugement majoritaire dans le cadre de l'élection présidentielle de 2017 pour sélectionner sa candidate.

1. <https://laprimaire.org/citoyen/vote/tutorial>.
<https://www.lechoixcommun.fr>.

Proposition 9

Donner un pouvoir direct aux citoyens et refonder la démocratie locale

La démocratie doit s'appuyer sur une responsabilité citoyenne proche de chaque territoire: au niveau local, la richesse des engagements directs de chacun est à valoriser et nécessite non seulement de conserver l'échelon communal actuel mais également de démocratiser les différentes structures intercommunales qui ne font pas l'objet d'une élection.

Appliquer des processus uniformes, même démocratiques, quelles que soient la nature et la taille du collectif ou du territoire n'est pas la bonne solution. Loin de se restreindre aux processus électoraux nationaux, régionaux et locaux, l'exercice de la démocratie peut prendre des formes multiples selon son champ d'application et son échelle. Enfin, la composition des instances de l'exercice démocratique détermine la façon donc s'exerce la démocratie.

Un « commun », une commune ou regroupement de communes, une entreprise, une région, la nation, chaque champ d'application est porteur d'un facteur d'échelle: la gestion démocratique d'une métropole n'est pas la même que celle d'une petite agglomération.

Le principe de subsidiarité (prise de décision la plus proche possible du citoyen) devrait s'appliquer à tous les niveaux.

C'est pour cette raison que nous privilégions la commune et le quartier comme lieux d'exercice privilégié de la démocratie.

Nous encourageons vivement les communes à s'engager dans un processus de démocratie ouverte aux citoyen.es, comme le font les communes de Saillans, Trémargat ou celle de Figaró-Montmany en Catalogne (voir le film *L'Esma del Temps*).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les communes moins peuplées volontaires, nous proposons l'instauration auprès du conseil municipal d'une assemblée des citoyens, composée de citoyens tirés au sort dont le rôle serait d'examiner les délibérations du conseil municipal qui lui paraîtraient contraires à l'intérêt général et d'obtenir de l'assemblée délibérante un nouvel examen du sujet. En cas de maintien de la délibération, les citoyens seraient amenés à se prononcer par la voie du référendum.

D'autre part, le Mouvement Utopia souligne les dangers d'un regroupement trop poussé des communes et a fortiori de la création d'organismes de coopération intercommunale de plus en plus nombreux et de plus en plus gigantesques. Est-on suffisamment conscient de l'avantage en matière de démocratie et de moindre risque de bureaucratie, de corruption, de gâchis et de grands projets inutiles que représentent le nombre et la petite ou moyenne taille de nos communes? Ne

À Saillans, un village de la Drôme de 1 300 habitants, une municipalité issue de la société civile a été élue composée de 6 personnalités qualifiées de la commune et de 6 membres tirés au sort. Son rôle est de veiller à la pratique démocratique des élus, vérifier le « pouvoir d’agir » des habitants, assurer la formation continue des élus, capitaliser les demandes des habitants. En particulier, ce conseil vérifie qu’il n’y a pas accaparement de la décision par certains, que ce soit par excès de compétence, d’expertise ou de capacité à bien s’exprimer. En 2014. Elle a mis en place, entre autres dispositifs, un Conseil des sages de 12 membres.

réalise-t-on pas que les citoyens sont beaucoup plus proches de leurs représentants quand la commune est de taille humaine ? Que leur possibilité d’intervention et de contrôle est sans comparaison avec celle dont ils disposent vis-à-vis des « usines à gaz » que construit sur tout le territoire, y compris en zone rurale, la loi NOTRe¹ avec ses communautés d’agglomération et ses métropoles ? D’autant que le conseil municipal est en conséquence dépossédé de presque tous ses pouvoirs.

Dans les communes, une des priorités est la dépersonnification du pouvoir, la fin de l’hégémonie de la

1. Voir par exemple l’article du *Monde*, <https://lc.cx/gfsE>

figure du maire. Il convient donc de revaloriser et renforcer l'importance du caractère collégial du Conseil municipal. Le maire aurait alors fonction de porte-parole du Conseil municipal. Pour les intercommunalités, si elles subsistent, nous sommes favorables à un fonctionnement similaire à celui des communes, avec un scrutin de liste paritaire direct.

L'exercice d'une citoyenneté locale reste selon nous l'une des clefs les plus importantes pour remobiliser les citoyens et re-donner corps au concept même de démocratie.

Un outil réellement démocratique, les conférences de citoyens (CdC)

De quoi s'agit-il ? Des citoyens ordinaires, tirés au sort, sont invités à réfléchir et émettre un avis sur une question qui pose des problèmes de société. Très souvent il s'agit des conséquences prévisibles d'innovations scientifiques ou techniques, mais il peut s'agir aussi de l'aménagement du territoire, de la gestion des ressources naturelles, de la santé etc.

La conférence de citoyens combine une formation préalable (où les citoyens étudient) avec une intervention active (où les citoyens interrogent et enquêtent) et un positionnement collectif (où les citoyens discutent en interne puis avisent). Ils sont en général en petit nombre (15 à 30), tirés au sort parmi des volontaires ou mieux, volontaires parmi des tirés au sort.

La CdC apparaît aujourd'hui, et après de nombreuses expériences mondiales, capable de produire des avis précieux à l'usage des décideurs mais aussi des autres citoyens. Les observateurs des conférences de citoyens se sont étonnés de la capacité de personnes candides à délibérer sur des sujets complexes, en se dégageant des enjeux seulement locaux et immédiats pour proposer des solutions souvent ignorées par les spécialistes, et rarement entendues des instances politiques. On est loin de l'hypothèse d'un « public irrationnel » qui serait incapable d'apprécier les

effets réels de la techno-science. Les objections concernant la compétence nécessaire pour délibérer valablement n'ont aucune raison d'être.

Ces conférences ont souvent été réalisées à l'initiative d'un pouvoir politique. Elles se situent dans le cadre de ce que l'on nomme de façon impropre « démocratie participative », qui n'est en fait qu'une démocratie consultative. Les citoyens sont consultés, les élus les écoutent mais sont absolument libres de leur décision.

Les Conventions ou Conférences de Citoyens seront institutionnalisées, donc feront l'objet de dispositions constitutionnelles, et démocratisées dans leur déclenchement en étant de droit à partir du moment où un certain nombre de citoyens les réclament par pétition.

Leurs avis donneront obligatoirement lieu à un débat au sein de l'instance décisionnelle, y compris le Parlement et pouvant, dans ce cas déboucher sur un projet de loi¹.

1. Pour en savoir plus, Jacques Testart, *L'humanité au pouvoir. Comment les citoyens peuvent décider du bien commun*, Seuil, 2015. Voir aussi : http://sciencescitoyennes.org/wp-content/uploads/2013/05/Brochure_CdC_FSC.pdf; <http://sciencescitoyennes.org/comprendre-les-conventions-de-citoyens-cdc/>. Voir enfin : Jean-Claude Bauduret : <https://blogs.attac.org/commission-democratie>

Proposition 10

Pour une réforme radicale du Parlement

Devant l'impuissance et les échecs du parlementarisme en France, nous proposons une représentation nationale plurielle qui amène à une refonte du contour du Parlement et de son mode d'élection.

Comme nous l'avons montré dans l'idée reçue n° 6, le Parlement ne représente plus la société dans toutes ses diversités. Toutefois, en établissant les rapports de force au sein de la société et en matérialisant l'état des convictions à l'issue d'un débat démocratique, l'élection demeure une dimension importante de la démocratie.

La représentation reste donc l'un des principes difficilement dépassable de la démocratie, tout en étant aussi celui qui peut mener à une impasse¹. Nous proposons en introduisant des éléments de démocratie directe (tirage au sort) une réforme radicale du Parlement. Nous préconisons donc une Assemblée nationale réformée et une Assemblée du long terme qui permettra aux citoyens de participer réellement au processus d'élaboration de la loi.

Le mode d'élection de l'Assemblée nationale sera réformé, pour une élection au suffrage proportionnel

1. Dominique Rousseau, *Radicaliser la démocratie*, déjà cité.

intégral d'un nombre réduit de députés. Elle sera complétée par au moins un tiers de citoyens tirés au sort. Nous proposons évidemment un non-cumul des mandats et leur limitation dans le temps. De plus, les élections législatives devraient être découplées de l'élection présidentielle.

La deuxième assemblée devient « la Chambre du Futur¹ » qui remplace naturellement le Sénat et le Conseil économique social et environnemental. Elle est constituée de trois collèges égaux en nombre : des citoyens tirés au sort sur les listes électorales, des représentants d'associations environnementales et des représentants des « corps intermédiaires » (syndicats, organisations familiales, etc.). Ses membres, pour se préparer aux débats, reçoivent une formation délivrée par des magistrats spécialistes de l'objet des lois examinées. Un « collègue du futur » composé de chercheurs lui est associé.

Elle ne se préoccupe que du long terme, au regard des enjeux sociaux et environnementaux. Elle propose des lois qui ont la priorité dans l'ordre du jour de l'assemblée. Elle peut refuser les lois votées par l'assemblée à une majorité qualifiée si elle considère que les intérêts du long terme ne sont pas préservés et imposer une deuxième lecture à l'assemblée. En cas de désaccord persistant, elle peut demander un référendum.

1. Voir Dominique Bourg (dir.), *Pour une sixième république écologique*, Odile Jacob, 2011.

Proposition 11

Pour la déprofessionnalisation de la vie politique et un statut de l' élu

Une démocratie permanente ou continue est formée de citoyens qui considèrent qu'être élu à un mandat représentatif ne peut être qu'un court passage dans leur vie personnelle. Cela implique une déprofessionnalisation de la vie politique et une refonte du statut de l' élu.

Nous nous prononçons en faveur d'une déprofessionnalisation de la vie politique. La politique ne doit plus être un métier : on voit aujourd'hui des militants qui occupent successivement des postes de responsables locaux, puis de collaborateurs d'élus (députés ou élus régionaux), puis qui exercent des mandats d'élus locaux et enfin deviennent députés et parfois ministres. Cela en fait des professionnels, déconnectés de la vie réelle.

Au contraire, nous considérons que chaque citoyen ne doit avoir la possibilité d'exercer un mandat de représentation, idéalement en conservant en parallèle son activité professionnelle ou associative antérieure, grâce notamment à la réduction du temps de travail et à l'instauration des binômes paritaires.

Au niveau communal, cela implique naturellement la reconnaissance d'un statut national de la fonction publique territoriale qui doit appuyer les élu.es de ses compétences.

Cette déprofessionnalisation passe notamment par une refonte complète de la conception même de l'accession à un mandat de représentation et de son exercice. Les propositions qui suivent doivent être modulées pour chaque fonction : maire, conseiller régional ou député, etc.

Nous proposons trois axes : le non-cumul, la lutte contre la corruption et un statut de l'élu.

– *Le non-cumul* : Pour tout mandat électif, deux mandats successifs seulement sont autorisés ; c'est la meilleure façon de lutter contre le professionnalisme dans la vie politique. En effet, Nous réfutons l'argument qui consiste à demander de « l'expérience » aux élus : une formation préalable à chaque prise de fonction par un représentant sera mise en œuvre.

– *La transparence* : De même, pour défendre et construire le bien commun, les élus doivent se situer au-dessus de tout soupçon en matière d'enrichissement personnel. Ils devront mettre en ligne leur déclaration de patrimoine avant, pendant et à l'issue de leur mandat. Ils ne pourront pas se présenter s'ils ont déjà été condamnés pour des délits financiers (conflits d'intérêts, corruption, favoritisme, etc.).

– *Un véritable statut de l'élu* (ou du représentant tiré au sort) :

Pendant le mandat :

- une formation aux principes de fonctionnement de l'institution dans laquelle il siège, aux règles anti-corruption et à la prévention des conflits d'intérêts,

- une rémunération adaptée pour un représentant exerçant à plein temps son activité, donnant accès à tous les droits sociaux (sécurité sociale, points de retraite); pour des mandats ne demandant qu'un temps partiel, la rémunération serait proportionnelle à ce temps,

- une limitation des frais de représentation et des avantages liés à la fonction; nous demandons une sobriété exemplaire aux élu-e-s dans le cadre de leur fonction. Ils utiliseront les enveloppes budgétaires liées aux différents frais afférents à leur fonction avec discernement et sobriété, en rendant compte annuellement des dépenses engagées dans l'exercice de leur mandat.

Après le mandat :

- la garantie de retour à l'activité qu'il exerçait avant le mandat, avec une remise à niveau si elle est nécessaire, celle-ci étant prise en charge par la collectivité,

Bien entendu, la parité sera systématique pour tout poste éligible.



MOI PRÉSIDENT
MOI PRÉSIDENT
MOI PRÉSIDENT
MOI PRÉSIDENT
MOI...

LA FERME!!!

A group of several birds, drawn in a simple, sketchy style, are shown flying away from the man. They are positioned to the right of the man, with motion lines indicating their flight direction.

GABS.

Proposition 12

Pour la fin du régime présidentiel

Une véritable démocratie est incompatible avec la personnalisation et la concentration des pouvoirs dans les mains d'une seule personne. Nous proposons donc de mettre fin à la fonction du président de la République.

Nous reprenons ici en partie les propositions de nombreux auteurs, dont Dominique Rousseau ou Dominique Bourg¹, d'instaurer un régime pleinement parlementaire de responsabilité: comme chez nos voisins européens, il faut conférer au seul Premier ministre et à son gouvernement la détermination et la conduite de la politique de la Nation sous le contrôle d'un Parlement renforcé.

Les avis sur le rôle du président divergent: selon certains, il n'aura qu'une fonction protocolaire de représentation; pour d'autres (D. Rousseau) il aurait

1. Dominique Bourg, professeur à la faculté des Géosciences et de l'environnement de l'université de Lausanne et Bastien François, directeur du département de Science politique de la Sorbonne et conseiller régional EE-LV, *Pour une VI^e République écologique*, Odile Jacob, 2011.

Tribune parue dans Libération, le 23 août 2011 résumant les propositions à lire ici: http://www.liberation.fr/france/2011/08/23/pour-une-vie-republique-ecologique_756350.

un rôle d'arbitre¹ ; pour D. Bourg, il est le « président du long terme ». Pour ces deux auteurs il reste élu au suffrage universel, pour un mandat long.

Pour le Mouvement Utopia en revanche, la fonction de président de la république n'est pas nécessaire dans notre démocratie du *buen vivir*.

L'exécutif sera présidé par le Premier ministre. Le gouvernement mettra en œuvre le programme sur lequel il a été élu, sous le contrôle de la deuxième chambre et du conseil constitutionnel.

Nous proposons un régime parlementaire de responsabilité ; par conséquent, l'exécutif sera révocable par l'assemblée ou par un référendum d'initiative populaire demandé par un certain pourcentage des inscrits sur les listes électorales : par exemple 5 % pour révoquer l'exécutif et 10 % pour révoquer le Parlement.

De plus, une représentation paritaire femmes-hommes dans les ministères sera obligatoire.

1. Dominique Rousseau est professeur de droit constitutionnel à l'université Paris 1. Il est l'auteur de « *Radicaliser la démocratie* », *propositions pour une refondation*, Seuil, 2015.

Proposition 13

Pour une réforme constitutionnelle en profondeur

La faillite de notre système démocratique nécessite de réécrire les règles du jeu démocratique et donc de réécrire la Constitution. La méthode et le processus de refonte de la Constitution s'appuient sur des travaux qui proposent un « Big bang démocratique » et une procédure participative alliant consultations citoyennes décentralisées, forum national, assemblée constituante et référendum. Pour le Mouvement Utopia, la démarche portant le processus est primordiale pour que l'ensemble de la population se réapproprie le politique.

Une réforme constitutionnelle en profondeur est aujourd'hui nécessaire afin de réécrire les règles du jeu démocratique et répondre à la crise démocratique majeure que nous vivons. La V^e République, à bout de souffle, favorise la concentration des pouvoirs (monarchie présidentielle, oligarchie des grandes entreprises et des médias...) et ne parvient pas à répondre à l'urgence des périls, dont les multiples menaces écologiques et la montée des inégalités.

Une telle réforme de notre Constitution doit être amenée par un processus démocratique au sens noble

du terme (par le peuple, pour le peuple). Il n'existe cependant pas de méthode universelle pour écrire une constitution.

Plusieurs propositions de méthode vont aujourd'hui dans ce sens, et nous souhaitons souligner l'une d'entre elles, qui nous semble aboutie: *Osons le Big bang démocratique*, rédigée par un collectif de réflexion de cinq autrice et auteurs¹.

Cette proposition de processus intègre plusieurs étapes que nous résumons et explicitons ici.

1/ Référendum définissant une procédure constituante participative

« Ce référendum ne décide pas du contenu de la future Constitution mais rend le pouvoir constituant au Peuple². » La première étape est la plus complexe, car la Constitution de la V^e République ne permet pas a priori le lancement d'un tel processus. Une période expérimentale et temporaire s'ouvre donc pour un processus où l'on demande au peuple s'il veut récupérer le pouvoir constituant par référendum. Bien entendu ce processus doit être cadré pour éviter les dérives et garder certains acquis fondamentaux de notre Constitution (Déclaration des Droits de l'Homme et du

1. Dominique Bourg, Marie-Anne Cohendet, Loïc Blondiaux, Bastien François et Jean-Michel Fourniau, *Osons le Big Bang démocratique: Une méthode pour adapter nos institutions au XXI^e siècle*, FNH.

2. *Ibid.*

Citoyen, séparation des pouvoirs, etc.). La loi référendaire comporte ainsi un « préambule » qui présente les motifs et le cap de ce processus et expose :

a/ les principes fondamentaux qui fondent déjà notre République (liberté, égalité, fraternité), ainsi que la solidarité, la laïcité, les droits de l'homme, l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs...)

b/ les propositions d'objectifs (par exemple favoriser la participation citoyenne aux décisions publiques)

c/ les modalités de pilotage de la révision constitutionnelle.

Après un vote positif au référendum, une haute autorité (que nous proposons¹ composée d'expert et citoyens à parité) prend en charge la logistique du processus, se porte garante de celui-ci et rend compte régulièrement de l'avancement, à chaque étape.

2/ Une consultation citoyenne décentralisée

L'enjeu de cette étape est de mettre en mouvement le débat et de permettre pendant 6 mois à chacun de s'exprimer sur cette question et d'émettre des propositions. Des petits groupes peuvent s'auto-former avec l'appui d'un kit méthodologique (avec des appels à contribution via les partis, associations, collectivités locales, syndicats ou toute structure ayant une implantation

1. La brochure *Osons le Big Bang démocratique* propose une commission « composée d'experts de la participation, d'experts en droit constitutionnel et de membres provenant d'horizons différents pour assurer son indépendance, notamment politique ».

locale) et mettre leurs propositions sur une plateforme internet (un individu peut également directement participer au débat via cette plateforme). Un corpus d'idées, de propositions et revendications sera ensuite issu de cette étape. Cette production de corpus pourrait être traitée par des nouvelles technologies et par la Haute Autorité, chargée de restituer cette matière avec une image la plus précise possible des différentes contributions.

3/ Forum national

Suivant le fonctionnement des « jurys citoyens » et des « assemblées citoyennes », ce forum sera composé de 1 000 citoyens tirés au sort. Il se réunira à huis clos, accompagné et formé par des experts, et sera chargé de rédiger le mandat ou « cahier des charges de la réforme constitutionnelle », sur la base des contributions issues de la consultation citoyenne. Le cahier des charges soumis à la constituante devrait être voté à une majorité qualifiée par le forum.

4/ L'Assemblée constituante

L'Assemblée constituante est composée d'une grande majorité de citoyens tirés au sort, éventuellement complétée par des élus.

Elle disposera de six mois pour rédiger une proposition de Constitution en se basant sur le « Préambule de la loi référendaire instaurant le processus constituant, les résultats de la consultation citoyenne et les priorités

dégagées par le Forum national ». Un temps de formation initiale aura lieu au début de l'Assemblée, puis un « Conseil scientifique » (composé d'experts internationaux) sera à la disposition de l'assemblée (ceux-ci ne pourront pas intervenir dans le débat public).

Cette Assemblée devra également préparer le référendum pour réussir à faire adopter cette nouvelle Constitution. Elle aura notamment pour mission de rédiger une brochure explicative qui sera remise à chaque votant. Cette brochure contiendra les arguments pour et contre ainsi qu'une déclaration qui résume de manière impartiale les principales conclusions de l'Assemblée constituante. Le texte soumis à référendum devrait être voté à une majorité qualifiée par la constituante.

Tout processus constituant, pour être réellement citoyen et populaire doit être le fruit d'un chantier avec des dispositifs de prise de décision les plus inclusifs, ouverts et délibératifs possibles. L'assemblée constituante en soi n'est pas suffisante, elle est un élément du processus qui se doit de répondre à ces critères, à savoir résulter d'une discussion la plus large possible au sein de notre société sur notre avenir et la façon dont nous voulons être constitués (partager des valeurs, des identités, des façons de déléguer le pouvoir).

Conclusion

« La bêtise, c'est de vouloir conclure », disait fort judicieusement Gustave Flaubert. Et peut-on conclure alors que nous considérons la démocratie comme un processus en perpétuelle construction ? À défaut de conclure, on peut fixer des priorités et des temps, faire des propositions parfois larges et générales comme celles que nous proposons pour l'école, la culture ou encore les médias, mais aussi parfois circonscrites et précises comme celles concernant les institutions.

Construire une démocratie vivante, respectueuse de chacun, commence dès l'école où l'on apprendrait la collaboration plutôt que la compétition afin d'irriguer ensuite l'ensemble des organisations, par des pratiques culturelles ouvertes et souvent gratuites, par des médias indépendants qui permettraient de libérer les esprits de chacun pour les préparer à des choix éclairés en faveur du bien commun.

Les institutions qui résulteraient de ces choix seraient nécessairement plus ouvertes à toutes les parties prenantes, que ce soit dans les entreprises, les ONG, les collectivités, l'État, et même les institutions internationales. La démocratie ne se réduit pas à abandonner régulièrement et périodiquement sa souveraineté par délégation à un représentant pour lequel nous aurions voté faute de mieux. Nous devons compléter

les institutions de la démocratie représentative par des instances de démocratie directe, participative ou continue. Et c'est dès le niveau local qu'il nous faut reconstruire les prémices d'un nouvel âge démocratique. Cela nécessite de changer complètement de paradigme pour se défaire du modèle unique de démocratie représentative¹. Oui, il y a de nombreuses alternatives.

N'imaginons surtout pas que la démocratie est un supplément d'âme réservé aux sociétés économiquement développées, ou que l'on abordera une fois que l'on aura réglé les problèmes sociaux et environnementaux. Les changements de pratiques démocratiques sont des préalables à la lutte contre les inégalités économiques et ils conditionnent également la transition écologique.

Nous ne pourrons nous attaquer aux crises sociales, écologiques et politiques que par un processus qui renouvelle en profondeur la démocratie afin de réduire drastiquement les pouvoirs des oligarchies économico-politiques que la grande majorité d'entre nous subit, oligarchies qui alimentent les mouvements régressifs, identitaires, autoritaires et xénophobes qui sévissent un peu partout. Pourtant, les besoins de justice sociale et de responsabilité écologique sont partagés par tous et toutes : donnons-nous les moyens de les rendre effectifs.

1. Cornelius Castoriadis désignait les systèmes représentatifs comme des « oligarchies libérales ».

Aujourd'hui, ce sont des rapports d'autorité et de compétition qui prédominent. Les citoyens « ordinaires », qu'ils soient écoliers, salariés, électeurs, ne sont pas des forces de proposition. Les choix fondamentaux, qui influent directement sur leurs vies, ne sont plus de leur responsabilité. C'est en ce sens que, par la similitude de ses conclusions, ce livre est le prolongement naturel du précédent¹ qui montrait comment les communs étaient par essence démocratiques. Un commun est constitué d'une ressource, ici le territoire, d'une communauté, ici les citoyens et de règles de gouvernance élaborées par la communauté. C'est bien de ces principes dont nous devons nous inspirer. Ils sont, au fond, les principes fondateurs des sociétés du *Buen Vivir* que nous voulons contribuer à mettre en place.

Si la démocratie est le sujet de tant d'ouvrages² c'est qu'elle soulève nombre de questions, qu'elle engage nombre d'opinions, parfois de préjugés, voire de mensonges. C'est pourquoi le Mouvement Utopia s'est engagé dans la rédaction de ce nouveau livre collectif.

Terminons en rappelant ce que nous disait Mandela. Cela résume bien les conséquences d'une absence de processus démocratique: « Ce que vous faites pour nous sans nous, vous le faites contre nous. »

LE MOUVEMENT UTOPIA

1. *Propriétés et communs*, éditions Utopia, janvier 2017.
2. Plus de 3000 occurrences du mot *démocratie* dans des titres et sous-titres des livres en langue française.

Annexes

QUELQUES PRÉCISIONS

- **Vote préférentiel¹**

Le vote préférentiel permet de choisir plusieurs candidats parmi ceux qui se présentent et éventuellement de les classer par ordre de préférence. Cela permet d'éliminer les votes de rejet ou par défaut.

- **Consentement / élection sans candidat**

L'élection sans candidat consiste à faire désigner par chaque membre de l'assemblée la personne qui lui paraît la plus apte à remplir la fonction ou la mission à remplir. Chacun doit expliquer son vote. On recommence jusqu'à ce qu'une personne obtienne le consentement de tous (pas d'opposition à sa nomination)². Cette méthode ne peut fonctionner que pour des assemblées de moins de 50 membres environ³.

- **Le tirage au sort (TAS)**

Comme nous l'avons vu le tirage au sort doit être utilisé pour désigner les représentants des citoyens à chaque fois que c'est possible.

1. Voir une typologie exhaustive des systèmes de vote ici: <http://aceproject.org/main/francais/es/esi01c.htm>.

2. Ce fonctionnement a été expérimenté avec succès par le mouvement Alternatiba de 2014-2017.

3. Sur la sociocratie, le site de référence (en anglais): <http://sociocracy30.org/>.

Nous préconisons d'expérimenter le tirage au sort dans les collectivités territoriales, les associations, les assemblées des communs, les écoles et pourquoi pas les entreprises, au moins pour les instances de contrôle et de concertation et dans les conditions suivantes :

– Un vote majoritaire doit recueillir une majorité qualifiée¹.

– Une décision ou une élection ne sont valides que si le taux d'abstention est inférieur à 50 %.

– **L'observatoire des engagements.** (Ce rôle est tenu de fait par la deuxième chambre décrite ci-dessus, dès que celle-ci est mise en place). Un observatoire des engagements, composé de citoyens tirés au sort, rend compte à la population de la façon dont les représentants assument leurs promesses. Cela peut éventuellement entraîner la tenue d'un référendum révocatoire, par exemple à mi-mandat, afin de confirmer ou de révoquer des représentants si un nombre suffisant de citoyens le demande.

– Une autre forme de démocratie, la **démocratie liquide ou délégative**. Le principe en est le suivant : un citoyen souhaitant participer à une consultation, dont il estime le sujet important mais sur lequel il pense ne pas avoir les connaissances ou compétences suffisantes pour décider en toute connaissance de cause, peut déléguer son vote à une personne de confiance, pour cette seule consultation. D'où l'appellation de « liquide ».

1. *Nuit debout* propose 54 % des voix.

QUELLES ÉCHELLES TERRITORIALES POUR QUELLES FORMES DÉMOCRATIQUES ?

Quel que soit le territoire, ce que produit l'exercice démocratique est de nature diverse et induit des pratiques et des responsabilités différentes.

Son rôle peut être :

- Exécutif (Conseil d'Administration, Conseil d'un commun, Conseil Municipal, etc.).
- Législatif : production de lois, réglementation et normes (CSA, CNIL, Assemblée Nationale, etc.).
- Judiciaire : peines, amendes, contraventions (Conseils de prud'hommes, Tribunal d'instance, Cour d'Assise, etc.).
- Informatif : éclairage des choix de l'exécutif et du législatif (Conseil économique social et environnemental, ANSM (médicament / santé), Conseil d'État, etc.).
- De contrôle (Cour des comptes, Conseil constitutionnel, Inspection générale de la police nationale, etc.).

La démocratie se décline sous plusieurs formes :

- Directe : tous les citoyens concernés (Conseil d'Administration d'une PME, Référendum d'approbation d'un traité, etc.).
- Déléгатaire (ou représentative) : des représentants sont élus / tirés au sort, puis ceux-ci agissent en principe selon le mandat qui leur a été ainsi accordé ; c'est le cas de l'Assemblée nationale, des régions, des départements et des communes.
- Délibérative : des membres de la communauté sont désignés (par exemple par tirage au sort) pour donner un avis, voire décider sur des questions concernant leur communauté.
- Référendaire : à l'exemple de la Suisse, c'est l'ensemble des citoyens qui répond à une question posée par l'exécutif.

Pour le Mouvement Utopia, certaines de ces formes démocratiques peuvent être privilégiées ou cohabiter en fonction du champ d'application, du rôle, de la forme et de la taille de la communauté et des sujets ou domaines à gérer. Par exemple la démocratie directe peut être choisie pour des populations locales ou restreintes, la participative pour des communautés plus larges, la représentative au niveau régional ou national. Ce qui n'empêche pas un mixte de plusieurs formes de démocratie : la représentative peut être complétée par la référendaire ou délibérative.

Une société réellement démocratique se doit d'utiliser toutes ces formes de démocratie et ne pas se contenter, comme c'est souvent le cas d'une démocratie représentative qui n'est bien souvent que délégataire.

Certes il appartient à l'État ou à la constitution de fixer les règles minimales des pratiques démocratiques des différentes instances relevant de la décision publique, mais nous proposons qu'il soit possible à ces instances de les compléter, en toute transparence, afin d'assurer un meilleur fonctionnement démocratique.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ÉLUE EN 2017 EN POURCENTAGE

	Assemblée nationale élue en 2012	Assemblée nationale élue en 2017	France entière (Insee, 2016)
Ouvriers	0	0	20
Employés	2	4	27
Professions intermédiaires	7	9	26
Cadres, professions intellectuelles supérieures	80	70	18
Chefs d'entreprise	8	14	73
Agriculteurs	3	3	2

PETT HISTORIQUE SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU SÉNAT

L'idée n'est pas nouvelle et se fonde depuis 1875 sur la même accusation de conservatisme et d'obstacle au gouvernement.

Le bicamérisme avait été instauré originellement pour pondérer le pouvoir d'une unique chambre des représentants; le bicamérisme implique un examen contradictoire et approfondi des textes de loi, avec des visions différentes.

- **Pour les défenseurs du Sénat**

La qualité du travail législatif des sénateurs, moins partisan, moins passionnel, moins polémique, davantage tourné

vers la réflexion de fond, est largement reconnue. Par son mode de fonctionnement, il apporte une véritable valeur ajoutée au travail parlementaire. Moins soumis à la pression partisane et à la discipline majoritaire, il exprime souvent des positions plus personnelles et moins idéologiques, ce qui constitue un enrichissement évident de la vie démocratique nationale. En cela, il se rapproche du modèle d'une assemblée démocratique exprimant la voix de la nation, à travers ses représentants, plutôt que celle des partis politiques.

L'idée qu'il serait un outil d'empêchement des réformes au quotidien est totalement infondée; en cas de désaccord entre la Chambre haute et l'Assemblée nationale sur un projet de loi, le gouvernement peut donner le « dernier mot » à cette dernière et donc, à sa propre majorité. Cette procédure permet donc à l'exécutif de surmonter un éventuel rejet de ses textes législatifs venu du Sénat.

De nombreuses démocraties ont d'ailleurs institué un Sénat, fonctionnant de manière efficace. Enfin, il reste indispensable dans un pays à structure fédérale.

• Pour ses adversaires

Archaique, anachronique, poussiéreux, peu moderne..., les qualificatifs ne manquent pas afin de le discréditer: « anomalie parmi les démocraties » (Lionel Jospin), « maison de retraite pour privilégiés de la politique » (Noël Mamère).

Les critiques portent essentiellement sur:

– le mode de scrutin indirect par les « grands électeurs » provoque un manque de représentativité, avec une surreprésentation des petites communes et des territoires ruraux et fait du Sénat une institution fermée aux changements politiques.

– le profil des sénateurs: conservatisme, élite élective, chambre de notables, très faible parité et âge moyen élevé, peu travailleurs et privilèges fiscaux importants.

- la transparence : persistance du vote à bulletin secret.
- le mode de fonctionnement et rôle effectif : obstacle au gouvernement, pas de vrai débat ni d'enrichissement des textes, inutile dans un pays au carcan jacobin.

• **Perspectives : Maintien, Suppression, Réforme, Remplacement, Fusion ?**

Le maintien sous sa forme actuelle n'est plus prôné dans le contexte socio-politique actuel, mais le maintien associé à une réforme du Sénat peut s'intégrer dans un processus de bicamérisme réformé ou de tricamérisme.

La suppression isolée renverrait au monocamérisme d'un autre temps, mais elle peut s'intégrer dans un processus de remplacement ou de fusion dans le cadre d'un bicamérisme modifié.

Remplacement ou fusion, de nombreuses alternatives ont été proposées :

- fusionner le Sénat avec le Conseil économique social et environnemental (CESE).
- fusionner le Sénat avec l'Assemblée du long terme en ajoutant un quatrième collègue représentant les territoires : 50 membres tirés au sort parmi des candidats présentés par les collectivités territoriales.
- remplacement du Sénat par un Sénat Citoyen intégralement tiré au sort.

Autres propositions

– l'Assemblée Sociale (défendue par D. Rousseau)

Elle possède un pouvoir délibératif semblable à celui de l'Assemblée nationale, mais ses procédures délibératives sont transversales, par la constitution de commissions thématiques où siègent des représentants de tous les groupes sociaux. L'élection de ses membres tient compte des forces productives dans la vie économique et sociale, des grands

secteurs d'activité (culture, biotechnologies, consommation...) et des formes dans lesquelles ces forces et activités se sont organisées (syndicats, associations, coopératives, etc.). Pour D. Rousseau, elle remplace le Conseil économique social et environnemental et s'inscrit dans le cadre d'un tricamérisme (avec un Sénat réformé)

– **Le collectif Sénat Citoyen :**

Extrait du Manifeste Sénat Citoyen (<http://www.senatcitoyen.fr/manifeste>)

« Au niveau national, nous appelons à la transformation radicale du Sénat actuel en un Sénat Citoyen composé de personnes tirées au sort, représentatives de la population française et effectuant à temps plein, pendant un temps donné, un travail de contrôle des propositions du gouvernement ainsi que des propositions de loi faites par l'Assemblée Nationale. L'objectif est de parvenir à une co-construction des politiques et des lois entre les citoyens et les élus. Pour cela, le contre-pouvoir du Sénat Citoyen sera réel puisqu'il pourra révoquer le gouvernement et dissoudre l'Assemblée Nationale, dans les cas extrêmes, notamment lorsque le dialogue ne serait plus possible. Il s'agit donc bel et bien d'une réforme radicale. Nous sommes d'accord sur le fait que des réformes sont nécessaires : elles doivent avant tout concerner l'organisation du système politique. C'est le moment historique que nous vivons qui appelle cette transition ou révolution démocratique. »

L'AGENDA 21 DE LA CULTURE

L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale établissant les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. *L'Agenda 21 de la culture* a été approuvé par des villes et des gouvernements qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix et notamment :

- maintenir la diversité culturelle en encourageant toutes les formes de culture, favoriser l'accès à la culture (politique tarifaire, médiation culturelle), rendre accessible à tous les habitats l'offre culturelle,

- améliorer la qualité de l'offre éducative, valoriser l'expression artistique,

- appliquer les principes du développement durable aux événements culturels (éco-organisation)

En savoir plus : <http://www.agenda21culture.net>

DROITS CULTURELS

Les droits culturels :

– « dynamisent », « réactivent » la production d'art et de culture en les reliant à la production toujours recommencée du bien commun. La culture est moins un ensemble constitué d'œuvres à transmettre qu'un processus continué de construction collective ;

– « horizontalisent » et relancent les initiatives culturelles à partir de la société civile, et pas seulement de l'initiative étatique et institutionnelle ;

– impliquent une conception de la culture qui valorise les droits des minorités et des personnes et permet de combattre les formes de fascisation et de radicalisation en cours dans la société : exclusion, violence sociale, repli identitaire, perception de la culture comme violence symbolique, rejet et discrimination de l'autre, de l'étranger, sexisme, enfermement dans les frontières. La culture ne vise pas des publics ou des consommateurs dont il faudrait élargir l'assise mais elle est l'affaire de personnes égales en dignité ;

– s'opposent au néolibéralisme qui se présente comme seule alternative « réaliste » à la barbarie mais qui marchandise les biens culturels, dépossède chaque personne de ses rêves et laisse les plus démunis dans un sentiment fatal d'abandon culturel et politique ;

– s'opposent au populisme et au relativisme culturel qui assignent le peuple à des identités figées, impuissantes à entrer en dialogue, à rêver d'autres mondes possibles, et à cultiver l'inépuisable sensibilité humaine.

« Chaque personne a son identité culturelle et elle est différente de celle de tous les autres / L'enjeu culturel public est donc crucial pour le progrès du genre humain / Il est que toutes ces identités

culturelles, dites libres pour le meilleur ou pour le pire, fassent, malgré tout, humanité ensemble. [...] La question se pose à tout instant de savoir si une personne fait ou non culture, c'est-à-dire contribue à faire un peu plus d'humanité avec les autres ou si elle participe des dérèglements du genre humain. » (Jean Michel Lucas)

« Les droits culturels, qu'est-ce que ça change ? » SYNAVI (Syndicat national des arts vivants), Lyon, 27 février 2017.

PROPOSITION DES JOURS HEUREUX SUR LES MÉDIAS¹ (COMPLÉMENT À LA PROPOSITION N° 3)

Constat

L'information constitue un « bien commun » qui concourt à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie et relève de l'intérêt général. Or, 71 % des Français considèrent que « les journalistes ont tendance à céder face aux pressions du pouvoir politique » comme du pouvoir économique (sondage Ipsos-Le Monde-CEVIPOF, 2014). Un paradoxe pour un secteur qui se veut un contre-pouvoir !

Il est clair que la propriété exclusive des médias les plus influents par des groupes d'intérêt économique alimente le doute sur l'indépendance de l'information. De même, la tentation des institutions nationales ou supranationales de limiter le pouvoir d'enquête des médias entrave la liberté d'informer et soulève un problème démocratique profond, surtout lorsqu'elles invoquent la nécessité du “secret” à propos d'intérêts économiques, d'accords internationaux, de sujets touchant à la santé ou bien à l'évasion fiscale.

1. *Et nous vivrons des jours heureux*, Acte Sud, 2016.

Sur le plan économique, enfin, les médias souffrent du déclin d'un modèle traditionnel et d'une sous-capitalisation : il leur faut innover en la matière.

Cap à prendre

« La presse n'est pas un instrument de profit commercial. C'est un instrument de culture, sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain. » Ces exigences de la Déclaration des droits et des devoirs de la presse de 1945 sont évidentes. Encore faut-il, pour les garantir, remédier aux pratiques qui minent la confiance des citoyens dans l'information, ce qui implique :

- l'élargissement du spectre des investisseurs au-delà de groupes industriels étrangers au secteur des médias, aujourd'hui dominants ;

- la cessation de toute la distillation d'anxiété permanente et de surinterprétation de la surmédiation de faits divers, surtout par les chaînes d'information en continu ;

- la primauté de la qualité des contenus sur les logiques de placement publicitaire ;

- la prise de conscience, en tant que citoyen, de notre propre responsabilité et pouvoir.

Face au caractère moutonnier des médias, chacun doit pouvoir faire le choix de sources alternatives d'information : elles existent et représentent un large panel de pratiques, d'analyses, d'idées, de supports, grâce notamment à Internet.

Actions immédiates

A – Garantir la transparence, l'indépendance des journalistes et leur liberté d'informer :

- donner une plus grande publicité aux éléments susceptibles de générer des conflits d'intérêts et limiter la concentration dans le secteur des médias ;

– favoriser la participation des journalistes aux décisions stratégiques : représentation dans les conseils d'administration, actionnariat salarié, élection des dirigeants de rédactions ;

– garantir la primauté de la liberté d'informer, la protection des journalistes et leurs sources sur le « secret des affaires » ;

– inscrire dans la Constitution française « le droit des citoyens à une information libre, honnête, pluraliste et de qualité », tel que le propose l'Alliance internationale de journalistes (AIJ).

B – Créer une instance indépendante de médiation de l'information, inspirée de la proposition de l'Association de préfiguration d'un Conseil de presse (APCP) de 2011. Cette instance offrira aux citoyens un droit de regard sur le traitement de l'information. Organisée sous forme d'association, elle sera administrée par des bénévoles tirés au sort pour un unique mandat, représentant journalistes, citoyens, propriétaires de médias. Elle examinera les plaintes émises par les citoyens, impliquera les journalistes comme médiateurs de débats locaux et rendra accessibles à tous les outils de suivi et de débat.

C – Encourager le développement de médias « citoyens » grâce à une fiscalité spécifique et à l'innovation dans les structures d'actionnariat et les sources de financement (coopératives de salariés et de consommateurs, financements participatifs, mécénats désintéressés, etc.).

D – Inciter les médias à user à bon escient de leur influence : développer l'esprit critique du public, ne pas prendre pour argent comptant l'économisme dominant, promouvoir une citoyenneté active au service de l'intérêt général.

LES DIFFÉRENTES FORMES D'ENTREPRISE

– Les entreprises individuelles et sociétés de droit privé commerciales: SA, SARL, EURL, Auto-entrepreneur, etc. Quelle que soit leur forme, leur motivation principale reste généralement le profit.

– Les sociétés d'économie mixtes (SEM): société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM. Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

– Les coopératives dont les SCOP, SCIC. Elles obéissent au principe un humain–une voix. Elles sont donc plus démocratiques; les gérants sont élus et révocables.

– Les associations ou mutuelles, à but non lucratif, et pour ces dernières soumises aux dispositions du code de la mutualité: ce sont des entreprises privées dont les bénéficiaires doivent être entièrement réinvestis et qui sont soumises aux mêmes exigences démocratiques que les coopératives

– Les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS): la loi ESS de 2014 essaie de clarifier le périmètre de l'économie sociale et solidaire qui intègre désormais les entreprises qui respectent les principes traditionnels (gouvernance démocratique et limitation de la distribution des profits) et ont une utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, cohésion territoriale ou développement durable)

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE DE LA JUSTICE

L'exercice de la justice est très peu démocratique: les citoyens n'y sont représentés qu'en tant que jurés de cours d'assises. Il ne semble aucunement souhaitable que cet exercice devienne plus direct et l'élection des procureurs que pratiquent certains pays n'aboutirait qu'à augmenter la partialité partisane de la justice et sa dépendance aux grands intérêts économiques particuliers.

Si dans l'action des juges l'exercice démocratique n'a pas à être étendu, l'organisation de la justice est critiquable au plan démocratique: bien que l'indépendance de la Justice soit souvent déclarée souhaitable, elle s'accompagne rarement de son pendant logique le contrôle citoyen sur la manière dont elle est rendue. Quelques points concrets simples:

La Cour de cassation ne rejuge pas, mais casse les jugements qui semblent avoir été rendus avec une mauvaise interprétation du droit. Parfait. Mais elle fait partie de l'institution judiciaire, échappe à tout contrôle et les juges y sont nommés hors de toute procédure démocratique. Or des associations de défense des droits de l'homme, des collectifs d'avocats... pourraient parfaitement intervenir, forcément dans des formes de quasi-consensus, pour, a) détacher des magistrats de leur siège, b) nommer des avocats ou juristes / professeurs de droit, pour exercer un certain temps (et non de manière inamovible) ces prérogatives difficiles. Tout ceci s'applique avec encore plus d'acuité au Conseil Supérieur de la Magistrature qui donne des avis qui ne sont que des avis mais que finalement il faut suivre sauf quand...

L'Inspection Générale de la Justice (exactement comme celle de la police nationale d'ailleurs) est une aberration en matière de démocratie. Les magistrats inspectés par eux-mêmes sous la haute main du garde des Sceaux! Ce n'est pas une critique à l'égard des personnes ni de leur moralité

ni de leur conscience, mais on voit mal quelle impartialité peuvent avoir des enquêteurs qui auraient à mettre en cause leur propre hiérarchie ou ministre. Si en revanche cette même Inspection n'a de compte à rendre qu'à un Conseil de surveillance issu de collectifs d'associations (y compris d'avocats), d'ONG de défense des droits humains et de la sécurité des citoyens, ce n'est plus la même chose (le pouvoir de sanction étant à débattre).

La justice a en France deux faces et l'une enquêtrice, voire accusatoire, est directement sous contrôle de l'exécutif. Cette option est considérée comme largement discutable mais peut se défendre à condition que cette face accusatoire/enquêtrice soit ouverte aux ONG/associations de citoyens. En effet, toute une série de plaintes (sauf par exemple celles relevant d'un Tribunal d'Instance) ne peut aboutir que par l'action du Procureur de la République, directement sous les ordres de l'exécutif. Ces procureurs ont le pouvoir exorbitant de pouvoir classer sans suite, bref d'écarter toute demande qui ne leur sied pas : viol « discutable », plainte à l'égard du pouvoir politique et de l'exécutif, mise en cause de grands intérêts économiques protégés... De plus ils ont désormais le droit de transaction, c'est-à-dire d'éviter toute présentation à la justice en échange du versement d'une somme qu'ils sont seuls à fixer. Une grande avancée de la démocratie serait de permettre à des corps intermédiaires (par exemple un collectif d'ONG) de pouvoir saisir directement la justice sans passer par le Procureur de la République et d'offrir une voie de contournement aux blocages politiques ou heurtant des intérêts particuliers influents (voire de refixer par-dessus la décision d'un Procureur le montant d'une transaction).

Bibliographie sélective

- ABENSOUR Miguel, *La communauté politique des « tous uns »*, Les Belles Lettres, 2014.
- AMANRICH François, *Pour en finir avec la démocratie*, Du Papyrus, 2007.
- ANTOINE Agnès, *L'impensé de la démocratie*, Fayard, 2003.
- BALINSKI Michel, LARAKI Rida, *Majority Judgment*, The MIT Press, 2011 (en anglais).
- BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualités de la démocratie participative*, Le Seuil, 2008.
- BOURG Dominique, FRANÇOIS Bastien, Blondiaux Loïc, *Inventer la démocratie du XXI^e siècle. La chambre citoyenne du futur*, Les Liens qui Libèrent, 2017.
- BOURG Dominique, *Pour une sixième République écologiste*, Odile Jacob, 2011.
- BOURG Dominique & WHITESIDE Kerry, *Pour une démocratie écologique*, La Vie des idées, 1^{er} septembre 2009.
- BRACONNIER Céline, DORMAGEN Jean-Yves, *La démocratie de l'abstention*, Gallimard, 2007.
- BRETON Philippe, *L'imcompétence démocratique*, La découverte 2006.
- BUÉNO Antoine, *No Vote! Manifeste pour l'abstention*, Autrement, 2017.
- CANFORA Luciano, *L'imposture démocratique*, Flammarion 2003.
- CARON Aymeric, *Utopia XXI*, Flammarion, 2017.
- CERVERA-MARZAL Manuel, *Désobéir en démocratie*, Aux Forges Vulcain, 2013.
- , *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, D'ores et déjà, 2014.

- CERVERA-MARZAL Manuel, FABRI Éric, *Autonomie ou barbarie – La démocratie radicale de Cornelius Castoriadis et ses défis contemporains*, Le Passager Clandestin, 2015.
- CHOMSKY Noam, HERMAN Edward, *La fabrication du consentement : de la propagande médiatique en démocratie*, Agone, 2008.
- CORDEIRO Albano, *Démocratie Réelle*, Les Zindignés n° 5 mai 2013.
- DE LA BOÉTIE Étienne, *Le discours de la servitude volontaire*, Payot, 2002.
- DE TOQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique*, Flammarion, 1981.
- DUPUY-DÉRI Francis, *Histoire politique d'un mot*, Lux 2013.
- ELLUL Jacques, *L'illusion politique*, Robert Laffont 1965.
- FOTOPOULOS Takis, *Vers une démocratie générale, une démocratie directe, économique, écologique et sociale*, Seuil, 2002.
- FLEURY Cynthia, *Les pathologies de la démocratie*, Fayard 2005.
- FRANÇOIS Bastien, *La VI^e République, pourquoi, comment ?*, Paris, Les petits matins, 2015.
- , *Misère de la V^e République*, Paris, Denoël, 2001, Points-Seuil, 2007.
- ILLICH Ivan, *Une société sans école*, Seuil, 1975.
- KEMPF Hervé, *L'oligarchie ça suffit, vive la démocratie*, Seuil, 2011.
- LAUGIER Sandra, *Une autre pensée politique américaine : La démocratie radicale, d'Emerson à Cavell*, Michel Hodiard, 2004.
- LAUGIER Sandra, OGIEN Albert, *Pourquoi désobéir en démocratie*, La Découverte 2010.
- , *Le principe démocratique. Enquête sur les nouvelles formes du politique*, La Découverte 2014.

- LEFETEVY Ben, *Sivens, un barrage contre la démocratie*, Les Petits Matins, 2015.
- PEILLON Antoine, *Voter c'est abdiquer*, Don Quichotte, 2017.
- PLENEL Edwy, *Le président de trop*, Don Quichotte, 2011.
- MOUFFE Chantal, IÑIGO Errejón, *Construire un peuple. Pour une radicalisation de la démocratie*, Cerf, 2017.
- ROSANVALLON Pierre, *Du bon gouvernement*, Seuil, 2015.
- ROUSSEAU Dominique, *Démocratie Continue*, Politix, 1996.
- , *La V^e République se meurt, vive la démocratie*, Seuil, 2007.
- Rousseau Dominique, *Radicaliser la démocratie: Propositions pour une refondation*, Seuil, 2015.
- SALEM Jean, *Élections piège à cons? Que reste-t-il de la démocratie?*, Flammarion, 2012.
- SINTOMER Yves, *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, La Découverte, 2007.
- , *Petite histoire de l'expérimentation démocratique: tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, 2011.
- STIEGLER Bernard, CRÉPON Marc, *De la démocratie participative – Fondements et Limites*, Mille et une nuits, 2007.
- TESTART Jacques, *L'humanité au pouvoir, comment les citoyens peuvent décider du bien commun*, Seuil, 2015.
- TODD Emmanuel, *Après la démocratie*, Folio Gallimard, 2010.
- VIVERET Patrick, *Démocratie, passions, frontières*, Charles Léopold Mayer, 1995.
- WINGERT Jean-Luc, *Le syndrome de Marie-Antoinette*, Les Liens qui Libèrent, 2015.
- ZASK Joëlle, *Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, 2011.

Quelques liens internet

<http://www.ariane-beldi.ch/2015/06/20/commentaire-a-chaud-7-1-le-tirage-au-sort-des-conseillers-nationaux-une-fausse-bonne-idee/>

<https://blogs.mediapart.fr/marcel-peres/blog/170914/le-tirage-au-sort-un-remede-pour-les-democraties>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#id-4>

http://www.inclusivedemocracy.org/fotopoulos/other_languages/fren/frentid.htm

http://mobile.lemonde.fr/planete/article/2016/02/19/la-reforme-de-la-democratie-environnementale-est-en-bonne-voie_4868676_3244.html

<http://www.contretemps.eu/lectures/d%C3%A9mocratie-humanisme>

<http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2011/01/18/la-%C2%AB-democratie-ecologique-%C2%BB-de-dominique-bourg-n%E2%80%99est-pas-la-solution/>

LE MOUVEMENT UTOPIA

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative d'éducation populaire qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le bien vivre.

Le Mouvement Utopia défend ses convictions écologiques et altermondialistes dans une perspective de dépassement du capitalisme et de la logique productiviste.

Depuis sa création en 2000, Le Mouvement Utopia soutient la déconstruction des aliénations majeures de nos sociétés :

le dogme de la croissance comme solution à nos maux économiques, la croyance en la consommation comme seul critère d'épanouissement individuel, la centralité de la valeur travail comme seul mode d'organisation de la vie sociale.

Le Mouvement Utopia a pour objectif premier l'élaboration collective d'un projet de société.

En construction permanente,

ce projet est fondé sur cinq principes constitutifs :

- La nature, bien commun de l'humanité ;
- L'accès universel aux droits fondamentaux ;
- La souveraineté alimentaire ;
- La liberté de circulation et d'installation des personnes ;
- Le développement de nouveaux espaces de démocratie.

Ce livre, *Démocratie ?*, comme tous les ouvrages de la collection Controverses, a fait l'objet d'un processus d'écriture collective par les adhérents du Mouvement Utopia.

www.mouvementutopia.org
contact@mouvementutopia.org

Les éditions Utopia

*Ces ouvrages sont disponibles
en version papier et en version numérique
chez les libraires et sur les sites de vente en ligne.*

COLLECTION CONTROVERSES

- Mouvement Utopia, *Sans-papiers? pour lutter contre les idées reçues*, juin 2010
- Mouvement Utopia, *Nucléaire, idées reçues et scénarios de sortie*, novembre 2011
- Mouvement Utopia, *Le travail, quelles valeurs? idées reçues et propositions*, novembre 2012
- Mouvement Utopia, *Agriculture et alimentation, idées reçues et propositions*, mai 2014
- Mouvement Utopia, *Propriété et communs, idées reçues et propositions*, janvier 2017
- Mouvement Utopia, *Démocratie?, idées reçues et propositions*, mai 2018

COLLECTION RUPTURES

- Thomas Coutrot, David Flacher, Dominique Méda, *Pour en finir avec ce vieux monde, les chemins de la transition*, avril 2011 (épuisé). Disponible en version numérique
- Nicolas Sersiron, *Dette et extractivisme, la résistible ascension d'un duo destructeur*, octobre 2014
- Guillaume Borel, *Le travail, histoire d'une idéologie*, novembre 2015
- Renaud Duterme, *De quoi l'effondrement est-il le nom?*, mars 2016
- Collectif, *Des droits pour la nature*, septembre 2016
- Aurélien Bernier, *La démondialisation ou le chaos*, octobre 2016
- André Koulberg, *Le FN et la société française*, mars 2017

Jean-Jacques Gury, *Le coup d'État milliardaire, petit traité de résistance au néolibéralisme*, novembre 2017
Stéphane Bikialo, Julien Rault, *Au nom du réalisme, Usage(s) politique(s) d'un mot d'ordre*, janvier 2018.

COLLECTION RÉINVENTER LA POLITIQUE AVEC

Thierry Ternisien d'Ouille, *Réinventer la politique avec Hannah Arendt*, novembre 2010

COLLECTION THÉMATIQUE DÉCROISSANCE

Baptiste Mylondo, *Un revenu pour tous, précis d'utopie réaliste*, juin 2010 (épuisé)

Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition*, novembre 2012

Vincent Liegey, Stéphane Madelaine, Christophe Ondet et Anne-Isabelle Veillot, *Un projet de décroissance, manifeste pour une DIA*, janvier 2013

Michel Lepesant, *Politique(s) de la décroissance*, juin 2013

Paul Ariès, *Écologie et cultures populaires*, mars 2015

COLLECTION THÉMATIQUE AMÉRIQUE LATINE

Marta Harnecker, *Amérique Latine, laboratoire pour un socialisme du xx^e siècle*, novembre 2010

Rafael Correa, *De la République bananière à la Non-République*, septembre 2013

Alberto Acosta, *Le Buen vivir, pour imaginer d'autres mondes*, mars 2014

COLLECTION THÉMATIQUE DÉPASSER LE PATRIARCAT

Collectif Femen, *Le Manifeste Femen*, avril 2015

Taslima Nasreen, *À la recherche de l'amant français*, octobre 2015

Davy Borde, *Tirons la langue, plaidoyer contre le sexisme dans la langue française*, avril 2016

COLLECTION POLITIQUE FICTION (ROMANS)

Emmanuel Delattre, *Requiem pour l'oligarchie*, avril 2013

HORS COLLECTION

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, janvier 2012

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, Parangon, 2008

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Européen*, L'Esprit Frappeur,
2009

Les Éditions Utopia
61, bd Mortier 75020 Paris
contact@editions-utopia.org
01 43 57 32 14

Creative Commons

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les mêmes
conditions – Indication de l'origine.



Direction artistique/couverture : Fabienne Couderc

Maquette : Palimpseste

Corrections : Isabelle Bloch, Henry Lombard, Erick Montagne
et Jean-Jacques Pascal

Achévé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie Jouve
à Mayenne sur du papier issu de forêts gérées durablement
labélisé PEFC. Imprimeur certifié ISO 14 001

Dépôt légal : mai 2018
ISBN : 978-2-919160-29-7

Sommes-nous vraiment en démocratie ? Formellement, pour la plupart des pays économiquement développés dont la France, on peut répondre oui. Liberté d'association, d'information, votations... sont inscrites dans notre constitution et les séquences électorales rythment notre vie politique. **Mais qu'en est-il de la démocratie réelle, vivante, participative, de ce fameux pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple ?**

L'objet de ce livre est d'analyser l'état actuel de notre démocratie en France et de proposer des solutions pour construire un nouvel âge démocratique.

Jamais la crise démocratique n'a été plus forte qu'en ce début de XXI^e siècle. Avec les questions sociales et écologiques, elle menace notre capacité de vivre ensemble et fracture nos sociétés. Pour beaucoup le vote n'est plus reconnu comme un moyen d'expression de la vie politique. Au mieux, c'est un moyen pour nous préserver du pire. L'abstention dépasse souvent les 50 %, mettant en cause la légitimité des élus.

Il en va de nos institutions, dont un grand nombre sont aujourd'hui obsolètes et impuissantes devant le néolibéralisme et la montée des pouvoirs oligarchiques, **mais pas uniquement.** Contre la toute-puissance des pouvoirs économiques, soutenir l'indépendance, la pluralité et la transparence des médias, la formation à la citoyenneté, la séparation des pouvoirs, l'existence de contre-pouvoirs, le rôle des corps intermédiaires et des organismes de contrôle, sont également **au cœur d'un vrai projet de démocratie réelle.**

À la fois outil et objectif, la démocratie doit être au centre des mouvements d'émancipation des citoyens. Cet ouvrage propose de passer d'une compétition pour conquérir et confisquer le pouvoir à **une coopération pour le bien commun afin de construire ce nouvel âge démocratique.**

L'AUTEUR : LE MOUVEMENT UTOPIA

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative politique d'éducation populaire qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le *Buen Vivir*. Utopia défend ses convictions écologiques et altermondialistes dans une perspective de dépassement du capitalisme et de la logique productiviste.

4 euros

